

Yon page 14

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

PROCÈS-VERBAL

extrait du

Compte Rendu Sténographique

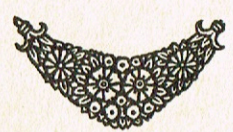
du

CONGRÈS

tenu les 13 et 14 Mars 1937

à Bruxelles dans les Salons du

“ Restaurant de Londres „



Imprimerie JEAN VROMANS
45, rue Sans-Souci, 45
B R U X E L L E S

ORDRE DU JOUR

1. Allocution du Président.
2. Rapport Moral du Secrétaire Général.
3. Rapport Financier du Secrétaire-Trésorier.
Rapport des Vérificateurs des comptes.
Fixation de la cotisation pour 1937.
Fixation du prix de la licence pour 1938.
Etablissement du Budget pour 1937.
4. Fonds Pierre de Coubertin.
5. Modification aux Statuts.
Art. 1. b. : a) Proposition de la Commission des Statuts.
b) Proposition de la Grande-Bretagne.
6. Discussion des principes à appliquer pour le barème des voix.
7. Modifications aux Règlements.
1° Page 13, § IV : Equipe déclarant forfait pour un match.
2° id. 14, § II : Généralisation du classement par différence de points.
3° id. 14, § III : Poule entre tous les concurrents à l'épée.
4° id. 15, 1^{er} al. : Composition des poules de second tour.
5° id. 17, § VI : Comptabilisation par 1, 1/2, 0 point.
6° id. 17, § VII : Extension au cas de plusieurs abandons.
7° id. 32, a) al. 3 et page 53, art. 8 : Epée sous local couvert.
8° id. 56, Chap. VIII : Interdiction du « doping ».
9° id. 59, art. 6 et page 65, art. 20 : Réclamation contre le Président du Jury.
10° Rapport sur les essais d'une ligne d'avertissement automatique.
8. Signalisation électrique. — Discussion des propositions de la Commission des Techniciens.
9. Directoires Techniques. — Vœux et Directives.
10. Nomination des Commissions pour 1937.
11. Championnats du Monde.
1° Rapport de la Fédération française.
2° Congrès extraordinaire éventuel.
3° Adoption du Règlement élaboré à titre d'essai pour l'épreuve de sabre individuelle de 1937.
4° Candidatures et désignation pour 1938.
12. Jeux Universitaires de 1937.
Rapport de la Fédération Française.
13. Engagements de remplaçants aux Jeux Olympiques.
Rapport du Bureau.
14. Rapport sur la création d'un nouveau Challenge International.
15. Organe Officiel.
a) Subvention à l'Escrime et le Tir.
b) Création éventuelle d'un Bulletin.
16. Création d'un Groupement Pan-Américain au sein de la F.I.E.
17. Fixation du prochain Congrès.
18. Fixation du Barème des voix pour 1937-1939.
19. Enseignements à tirer du premier Tournoi international au fleuret électrique.
20. Divers.
a) Communication du C. I. O. : Femmes athlètes anormales.
b) Divers.

BAREME DES VOIX

(révision de 1937)

	Questions générales	Epée	Fleuret	Sabre
Allemagne	3	3	3	3
Argentine	1	1	3	1
Australie	1	1	1	1
Autriche	2	1	3	3
Belgique	4	4	4	2
Brésil	1	2	2	1
Bulgarie	1	1	1	1
Canada	1	1	1	1
Chili	1	1	1	1
Cuba	1	1	1	1
Danemark	2	1	2	1
Egypte	2	1	1	1
Espagne (pour mémoire)	—	—	—	—
Etats-Unis	2	3	2	2
Finlande	1	1	1	1
France	4	4	4	2
Grande-Bretagne	3	3	3	2
Grèce	1	1	1	1
Hollande	3	3	2	4
Hongrie	4	2	3	4
Irlande	1	1	1	1
Italie	4	4	4	4
Mexique	1	1	1	1
Monaco	1	1	1	1
Norvège	1	1	1	1
Pérou	1	1	1	1
Pologne	2	1	1	3
Portugal	2	3	1	1
Roumanie	1	1	1	1
Suède	2	3	2	1
Suisse	3	3	2	1
Tchécoslovaquie	2	3	1	3
Turquie	1	1	1	1
Uruguay	1	1	1	1
Yougoslavie	1	1	1	1

FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

CONGRÈS

tenu les 13 et 14 mars 1937

à Bruxelles, dans les Salons du « Restaurant de Londres »

PROCES-VERBAL

(Extrait du compte rendu sténographique)

La séance est ouverte à 9 h. $\frac{1}{2}$, sous la présidence de M. Paul ANSPACH, *Président*.

Ont pris place au bureau :

MM. Henri LANGLOIS, *Président suppléant*,

le chevalier FEYERICK, *Secrétaire Général*,

le capitaine-commandant BRICUSSE, *Secrétaire suppléant-Trésorier*.

I

Les pays suivants sont représentés à l'assemblée :

Allemagne : par MM. ERCKRATH de BARY, RAU et KELTERBORN ;
Autriche : par la Tchécoslovaquie ;
Belgique : par MM. BEAURAIN, BRU, Major VAN DEN HEUVEL, HUY-
BRECHTS, PAPE et POPLIMONT ;
Egypte : par la Belgique ;
Etats-Unis : par la Grande-Bretagne ;
France : par MM. René LACROIX, Jean LACROIX, Adrien LAJOUX,
R. DUCHAUSSOY et A. TROISGROS ;
Grande-Bretagne : par M. Ch. L. de BEAUMONT ;
Grèce : par l'Italie ;
Hollande : par S. E. le Général SCHEFFER et M. J. J. RINSES ;
Hongrie : par le D^r G. DOROS ;
Irlande : par la Suisse ;
Italie : par MM. G. BASLETTA, G. CANOVA et R. MINOLI ;
Monaco : par la Norvège ;
Norvège : par M. R. L. HEIDE ;
Roumanie : par la France ;
Suède : par M. H. DRAKENBERG ;
Suisse : par MM. E. EMPEYTA et D^r GALFRE ;
Tchécoslovaquie : par M. Th. PETR.

Assistent en outre au Congrès, à titre individuel, les Membres d'Honneur de la F. I. E., MM. G. VAN ROSSEM et Comte GAUTIER VIGNAL.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le *Président* souhaite la bienvenue aux délégués.

II

Le *Président* passe la parole au Chevalier Feyerick, *Secrétaire Général*. Celui-ci donne lecture du rapport suivant :

Rapport du Secrétaire Général sur l'exercice 1936

MESSIEURS,

Au moment où le Bureau de la F. I. E. se représente devant vous au seuil du nouveau mandat de quatre ans que vous lui avez renouvelé, il se doit de vous témoigner sa reconnaissance, non seulement pour la marque nouvelle de confiance lui témoignée, mais surtout pour l'aide et la collaboration la plus dévouée qu'il n'a cessé de trouver chez les dirigeants de tous les groupements affiliés, chez tous les membres d'honneur, chez les membres des Commissions. Il se rend parfaitement compte que c'est grâce à cette collaboration qu'il a été à même d'exécuter sa mission; il espère que ce même dévouement lui restera acquis au cours de son nouveau mandat. De son côté, il vous promet — au risque de vous importuner quelquefois par des demandes de conseil et d'avis hors même les assises de nos congrès — qu'il continuera à avoir pour principales préoccupations, le développement de l'activité toujours grandissante de la F. I. E. et le maintien des bonnes relations internationales qui unissent les escrimeurs du Monde entier.

*
**

Notre dernier congrès s'était tenu à Berlin à la veille des Jeux Olympiques. Dès le lendemain, à l'occasion même de ces Jeux une foule de problèmes nouveaux et de questions spéciales surgirent qui méritent d'attirer un peu notre attention. Mais avant de nous en préoccuper, il nous est un agréable devoir de féliciter publiquement et de remercier chaleureusement toutes les autorités sportives allemandes pour le travail formidable qu'elles ont accompli pour faciliter la modeste tâche de la F. I. E. dans l'organisation des épreuves d'escrime des Jeux. Nous nommons en premier lieu M. le D^r DIEM, *Secrétaire Général* du Comité Organisateur des Jeux et ses nombreux services, auxquels on n'a jamais en vain fait appel; nous citons plus particulièrement nos camarades escrimeurs allemands : CASMIR, leur chef dévoué, et ses collaborateurs immédiats; ERCKRATH de BARY, dont les connaissances polyglottes faisaient un interprète constamment sur la brèche; SCHULZ, responsable du service du matériel; MEIDER, qui avait assumé la tenue et le contrôle des feuilles de poules; KNOCH au contrôle des armes; ASBACH, SCHROEDER aux services sportifs et de presse; KELTERBORN, l'infatigable agent de liaison entre tous les services, et tant d'autres. Un tribut de reconnaissance spécial doit être adressé au Directoire Technique des épreuves, composé de MM. CANOVA, LAJOUX, D^r MAYRING, ROZGONYI et SCHOENDUBE. Pour que le profane — et vous-même également — se rende compte du travail formidable accompli durant cette quinzaine, il n'est pas sans intérêt, pensons-nous, de donner quelques chiffres : y compris la journée réservée au Pentathlon Moderne, il n'y eut pas moins de 338 feuilles de poules à tenir en original; 4.442 rencontres furent tirées; 22.759 touches valables furent échangées.

Il serait injuste de ne pas citer ici, en leur adressant nos plus vives félicitations, les vainqueurs olympiques et qui sont comme vous le savez :

FLEURET : Equipe : Italie.
Individ. (Dames) : M^{me} Iona SCHACHERER-ELEK (Hongrie);
Individ. (Messieurs) : M. Giulio GAUDINI (Italie).
EPEE : Equipe : Italie.
Individ. : M. Franco RICCARDI (Italie).
SABRE : Equipe : Hongrie.
Individ. : M. Endre KABOS (Hongrie).

Enfin, il vous sera agréable d'apprendre que votre Bureau a reçu les félicitations officielles du *Président* du C. I. O. et le *Diplôme d'Honneur* du Comité Organisateur, en témoignage de sa collaboration à l'organisation matérielle des Jeux.

(Applaudissements.)

*
**

La conduite des épreuves proprement dites révéla certaines lacunes dans les règlements, certaines directives à préciser dans l'exercice des fonctions du Directoire Technique, certains points d'organisation matérielle à redresser; tout cela fait l'objet des différents points de l'ordre du jour soumis à vos délibérations.

Mais le Bureau a aussi constaté que les prescriptions réglementaires de la F. I. E., ou les points qu'il porte à votre connaissance par la voie de circulaires, ne sont en général pas assez connus de la masse des escrimeurs : par exemple, il fut constaté que sauf ceux d'un seul pays, pas un concurrent n'avait une lame de sabre à largeur

règlementaire, bien que les prescriptions soient vieilles de quatre ans. Il semble donc indispensable que le Bureau fasse aujourd'hui un appel pressant à toutes les fédérations, pour qu'elles se donnent elles aussi la peine de faire connaître, dans leurs pays respectifs avec une large profusion et publicité, non seulement nos règlements mais tout ce qui dans nos circulaires est de nature à intéresser les dirigeants, les concurrents et les fabricants d'articles d'escrime.

*
* *

Si cette remarque est générale et s'applique même aux pays dont les contacts internationaux sont fréquents, il nous fut donné de constater que les pays éloignés — ceux d'outre-océan surtout — sont eux très loin d'avoir une juste compréhension de tous les problèmes que posent les compétitions internationales et d'avoir compris les bienfaits de leur affiliation à la F. I. E. Peut-être aussi dans ce domaine y a-t-il un peu de notre faute, à nous, dirigeants de la F. I. E.; peut-être devrions-nous multiplier davantage nos efforts et nos relations dans ces pays. Quoi qu'il en soit, votre Bureau, reprenant une idée lancée il y a cinq ans déjà par notre cher fondateur René Lacroix, s'est donné pour tâche d'intéresser davantage ces pays à la vie fédérale, en tâchant notamment de former un groupement plus vivant des 9 pays d'Amérique aujourd'hui fédérés : l'idée de la constitution d'un groupement pan-américain a souri à ces pays : la question est à l'étude et bien que ne pouvant arriver du jour au lendemain à une solution satisfaisante, nous ne doutons pas que dans un avenir assez proche nous n'aboutissions à une formule intéressante.

*
* *

Qu'il soit également permis au Bureau de vous signaler le succès de l'épreuve d'épée du Pentathlon Moderne où tous les concurrents se sont trouvés réunis dans une poule unique en une touche, et où ces quelques mille assauts furent facilement tirés en un jour grâce à un plan et à une marche des épreuves soigneusement étudiés : nous nous demandons si cette formule — la plus juste puisque chacun rencontre tous les concurrents — n'est pas à envisager pour nos Championnats du Monde; elle pourrait peut-être réaliser l'accord des défenseurs de l'idée de l'escrime à l'épée en une touche et ses adversaires.

*
* *

Depuis six mois, nous n'avons pas eu de nouvelles demandes d'affiliation, mais le Bureau a cependant été en rapport avec plusieurs nouveaux pays : le Japon notamment — ce qui ne vous étonnera pas —, le Luxembourg, l'Iran, le Siam et le Panama. Il ne désespère pas, d'arriver à augmenter encore le chiffre des pays affiliés.

*
* *

Le nombre de licences s'accroît régulièrement chaque année. Nous sommes arrivés l'année écoulée au chiffre record de : 4.809 licences dont 1.568 nouvelles licences. L'Italie tient encore une fois la tête avec 1.669 licences. Certes, nous ne devons pas nous dissimuler qu'une année olympique nous amène toujours quelques licences exceptionnelles et peut-être l'année en cours sera-t-elle moins productive. Nous devons toutefois signaler, que les discussions du congrès de l'an dernier sur l'importance éventuelle que peut avoir le nombre de licences sur le nombre de voix d'un pays, ont eu pour effet de voir le nombre des licences augmenter dans 23 fédérations intéressées et que parmi les autres — qui sont restées à peu près à leur chiffre antérieur — la Belgique nous a officiellement annoncé qu'à partir de cette année, elle a unifié son système de licences : toutes ses licences devenant internationales, elle escompte arriver à un chiffre de 500.

Cette augmentation des licences a incité notre Bureau à vous proposer qu'à partir de l'an prochain, le prix de la licence internationale soit réduit de 30 %. Au lieu de payer comme jusqu'à présent 10 fr. belges (1 fr. or) par licence, nous proposons de ne plus réclamer que 7 fr. belges, ce qui évidemment allégera quelque peu les charges des escrimeurs pris individuellement.

Cette mesure vous prouve dès à présent, que le rapport financier que vous fera dans un instant le Secrétaire-Trésorier révèle une situation florissante, résultat de notre politique prudente d'économies et d'une sage gestion de vos deniers.

*
* *

Nous avons, il y a un an décidé la création d'une commission spéciale de techniciens chargée d'étudier les problèmes que soulève la question de la signalisation électrique. Jamais décision ne fut plus heureuse : dès le Congrès de Berlin vous avez pu apprécier le résultat de ses travaux : notre ordre du jour actuel contient une nouvelle preuve de son activité et de la sagesse de ses réflexions. Vous serez tous d'accord avec le Bureau pour féliciter et remercier chaleureusement MM. l'On. MAZZINI, DRAKENBERG et le Dr GALFRE du dévouement qu'ils témoignent à la F. I. E.

(Applaudissements.)

L'ère de l'électricité semble se développer : nous allons grâce à la bonne volonté et aux efforts combinés des Fédérations Belge et Hongroise, procéder à un premier essai international au fleuret de l'appareil hongrois. Quelles que soient les conclusions que nous pourrions en tirer, cet essai est hautement intéressant et retiendra toute notre attention.

*
* *

Notre Commission des Statuts vous a fait une proposition dont certes elle ne méconnaît ni l'importance ni la gravité. Elle s'est trouvée en présence de deux postulats qui, à première vue, paraissaient inconciliables : la requalification comme amateur d'un « tireur » qui avait perdu cette qualité, et l'intérêt vital pour la F. I. E. de ne pas voir s'éloigner d'elle le concours de tous ceux dont la compétence et l'autorité pourraient contribuer au bien de l'escrime internationale. Elle s'est ralliée à une formule aux conditions sévères qui a été soumise à votre examen, et qui tend en réalité non pas à donner un accroc au principe de non-requalification d'un « tireur » mais bien à la réadmission parmi nous de certains « dirigeants ».

C'est en tenant compte de ces points de vue que vous aurez à délibérer tout à l'heure sur la proposition qui vous est soumise.

*
* *

Messieurs, l'ordre du jour est chargé; je ne veux point vous tenir davantage; parfaitement éclairés sur toutes les questions par les circulaires que le Bureau vous multiplie, fidèles à vos traditions si éminemment sportives, vous allez une fois de plus dans cet esprit de camaraderie qui nous est particulier faire œuvre utile pour l'escrime internationale.

(Applaudissements.)

Nombre de licences délivrées en :

PAYS							1936		
	1930	1931	1932	1933	1934	1935	Nouv.	Ren.	Total
Allemagne	136	121	53	6	37	211	110	215	325
Argentine.	—	—	5	—	—	—	9	8	17
Australie	—	1	1	7	9	5	11	5	16
Autriche	2	41	56	64	39	88	21	80	101
Belgique	654	620	541	273	221	194	16	158	174
Brésil	11	—	6	—	20	1	2	6	8
Bulgarie	1	1	—	6	—	1	—	—	—
Canada	1	—	—	—	—	—	5	3	8
Chili	—	—	—	—	—	—	5	2	7
Cuba	—	—	1	—	—	—	—	—	—
Danemark.	49	31	50	37	50	70	45	53	98
Egypte.	2	2	—	—	10	63	73	44	117
Espagne	10	—	—	4	4	1	—	2	2
Etats-Unis	20	18	32	4	29	3	13	33	46
Finlande	—	—	—	—	—	—	3	—	3
France.	301	616	495	1228	1268	1037	233	687	920
Grande-Bretagne	149	168	139	133	159	173	64	110	174
Grèce	15	9	—	12	12	15	2	15	17
Hollande	336	351	286	181	206	264	37	234	271
Hongrie	499	57	99	158	34	250	—	263	263
Irlande	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Italie	1744	1278	1250	1298	1158	1286	753	911	1669
Luxembourg	—	—	—	—	7	25	5	8	13
Mexique	—	—	—	—	—	—	3	—	3
Monaco	—	4	5	9	8	10	4	8	12
Norvège	1	9	—	30	10	17	—	9	9
Pologne	—	4	22	10	22	2	31	15	46
Portugal	7	8	9	—	87	107	11	69	80
Roumanie.	19	12	8	20	28	16	13	19	32
Suède	34	48	24	19	58	64	24	51	75
Suisse	145	158	230	248	232	200	25	147	172
Tchécoslovaquie.	48	56	49	55	66	69	27	53	80
Turquie	—	—	—	—	—	—	9	—	9
Uruguay	—	—	—	—	—	—	6	1	7
Yougoslavie	12	22	—	24	31	39	3	32	35
	4395	3635	3366	3926	3805	4211	1568	3241	4809

La discussion est ouverte sur ce rapport qui est adopté à l'unanimité.

III

Rapport du Secrétaire-Trésorier
Rapport des Vérificateurs des Comptes

Le Président donne la parole au commandant Bricusse pour la lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Le projet de budget qui a été soumis au Congrès ordinaire de 1936 prévoyait pour cet exercice, lourdement chargé par les dépenses extraordinaires des Jeux Olympiques, un déficit de l'ordre de 25.000 francs.

Je suis heureux de vous faire connaître que, grâce d'une part à la nette augmentation de nos recettes et grâce d'autre part au fait que nos dépenses ont pu être maintenues à un niveau sensiblement inférieur à celui de nos estimations, le déficit escompté s'est transformé en un boni de 11.028,95 francs.

(Applaudissements.)

Voici d'ailleurs la situation comptable de la F. I. E. arrêtée au 31 décembre 1936 :

BILAN	
Disponible :	ACTIF
Caisse du secrétaire-trésorier	76.554,15
Caisse du secrétaire-général	1.667,40
En banque à Sofia	1.809,50
	80.031,05
Créances :	
Soldes débiteurs des comptes des Fédérations Nationales	14.520,00
	94.551,05
PASSIF	
Réserves	81.178,80
Provision	1.500,00
Dettes (soldes créditeurs des comptes des Fédérations Nationales)	843,30
Solde en boni	11.028,95
	94.551,05

Le poste Créances qui représente les dettes des Fédérations Nationales est assez élevé : 14.520 fr. J'ajoute que l'importance de ces comptes débiteurs s'explique, pour sa plus grande partie, par les restrictions imposées par certaines administrations aux paiements à l'étranger. J'ajoute d'ailleurs aussi que depuis le début de l'année ces dettes ont été apurées de 8.000 fr. environ; il ne reste, si je décompte le découvert de la Fédération Espagnole que nous devons amortir cette année, qu'un peu plus de 4.000 fr.

Le poste Créances litigieuses et sa contre-partie au Passif, Fonds d'amortissement des créances litigieuses, ont pu disparaître du Bilan : vous savez que le Bureau a été assez heureux de voir l'an passé le Chili, le Pérou et l'Uruguay reprendre leur place à la F. I. E. et apurer avec la cotisation de 1936 leurs dettes antérieures.

Le solde du Fonds d'amortissement a pu ainsi être viré au compte Réserves.

Le poste provision a été ouvert pour couvrir en 1937 une dépense relative à l'exercice 1936 dont la facture ne nous était pas encore parvenue le 31 décembre.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Dépenses :	DÉBIT
Frais d'administration	15.897,70
Frais de déplacement et de représentation	1.780,00
Congrès ordinaire	8.079,15
Jeux Olympiques et Congrès extraordinaire	39.268,50
Subside à l'Escrime et le Tir	5.852,05
Achat d'un appareil Galfré	2.242,50
Impression du Règlement	1.860,00
Divers	45,00
	75.024,90
Amortissement du solde du compte débiteurs divers	56,65
Solde en boni	11.028,95
	86.110,50

	CRÉDIT	
Cotisations	34.670,00	
Licences	48.020,00	
Produits divers	3.420,50	
	86.110,50	

En résumé, Messieurs, l'actif de la F. I. E. atteint au 1^{er} janvier 1937 : 92.000 fr.
 Cette réserve met la F. I. E. à l'abri de toute difficulté financière et il serait superflu de l'augmenter encore beaucoup. C'est pourquoi le Bureau a envisagé la réduction de nos recettes.
 Celles-ci comprennent deux postes : l'un stable, les cotisations, l'autre sujet à variations, les licences.
 Il est de sage politique de maintenir le premier à son montant actuel et d'obtenir la diminution des recettes par la réduction du second.
 Le produit des licences a considérablement augmenté ces dernières années apportant à la F. I. E. une grande part de sa prospérité financière.
 Nous pouvons envisager une réduction de 30 % du prix de la licence; c'est la proposition que vous fera le Bureau lorsque le prix de la licence pour 1938 sera mis en discussion.
 La diminution correspondante des recettes atteindra ainsi environ 15.000 fr. Il y correspondra pour les Fédérations Nationales un soulagement de charges particulièrement sensible pour celles qui prennent un fort contingent de licences.
 Cette réduction de recettes n'aura d'effet qu'en 1938 puisque le prix de la licence de 1937 a été fixé l'an passé.
 Mais, j'en viens au projet du budget pour 1937, nous aurons cette année à faire face à des dépenses un peu plus importantes que celles des années ordinaires : celles de l'organisation du premier tournoi de fleuret jugé à l'appareil électrique et une dépense extraordinaire d'un ordre particulier dont notre Président vous entretiendra.

Voici le projet détaillé du budget :

PREVISIONS POUR 1937

	DÉBIT	
<i>Dépenses :</i>		
Frais d'administration	13.000,00	
Frais de déplacement et de représentation	12.000,00	
Congrès et organisation du championnat de fleuret	25.000,00	
Subvention à l'Escrime et le Tir	5.000,00	
Divers	12.000,00	
	67.000,00	
Amortissement de la créance sur l'Espagne	2.000,00	
Solde en boni	11.000,00	
	80.000,00	
	CRÉDIT	
Cotisations	34.380,00	
Licences	45.000,00	
Divers	620,00	
	80.000,00	

Conformément aux prescriptions statutaires, Messieurs les vérificateurs ont examiné la comptabilité afférente à l'exercice 1936. Notre Président vous donnera lecture de leur rapport.
 J'ai l'honneur, Messieurs, de demander au Congrès d'approuver les comptes de 1936 et le projet de budget pour 1937.
 (Applaudissements.)

*
* *

D'autre part, les vérificateurs des comptes ont, conformément aux statuts, déposé le rapport suivant :

Bruxelles, le 12 mars 1937.

« Nous devons tout d'abord faire nos compliments à M. le commandant Bricusse sur la tenue de sa comptabilité qui ferait honneur à un expert comptable.
 » Pour vérifier les divers comptes dans tous leurs détails, il faudrait au moins un ou deux journées de travail assidu.
 Vu le temps restreint à notre disposition, nous avons dû nous borner à faire des coups de sonde qui ont tous confirmé la régularité des écritures.
 » Si vous vous contentez de cette vérification que nous aurions voulu porter plus à fond, nous vous proposons, Messieurs, de donner décharge à M. le commandant Bricusse, en le remerciant de son travail soigné. »

(S) D^r G. DOROS, RAU.

M. René Lacroix félicite au nom du Congrès le Trésorier et le Bureau pour le brillant résultat financier de leur gestion.
 Avant de discuter le Budget pour 1937, le Président tient à aborder le point suivant de l'Ordre du jour.

IV

Souscription au Fonds « Baron Pierre de Coubertin »

Le Président rappelle les circonstances qui ont amené le Comité International Olympique à adresser à tous les sportifs du monde un pressant appel en faveur d'un fonds qui serait remis au Rénovateur des Jeux Olympiques Modernes, pour lui permettre de continuer à se consacrer à l'œuvre, à la réalisation de laquelle il a tout sacrifié.
 Le Bureau a estimé que la F.I.E. ne pouvait rester indifférente à cette œuvre de solidarité sportive et de reconnaissance envers le baron de Coubertin.
 Après une courte discussion sur le montant de la participation de la F.I.E. — tout le monde étant d'accord sur le principe — le Congrès décide que la F.I.E. interviendra pour une somme de 2.000 francs suisses, laissant au Bureau plein pouvoir pour faire ce paiement en une ou deux fois — si un second appel était à prévoir l'an prochain — et pour décider si cette somme sera prélevée soit sur les réserves, soit sur l'exercice courant ou sur deux exercices.

V

Fixation de la cotisation pour 1937

Conformément aux suggestions du Bureau, le taux des cotisations fixé en 1933, 1934, 1935 et 1936 est maintenu pour 1937, c'est-à-dire qu'elle sera de 40 francs-or pour une voix et 80 francs-or pour chaque voix supplémentaire.

Les pays à 1 voix payeront donc	40 fr.-or,	soit actuellement	390 francs belges.
» 2	» 120	»	1170
» 3	» 200	»	1950
» 4	» 280	»	2720

VI

Fixation du prix de la licence pour 1937

Sur la proposition du Bureau, le prix de la licence internationale sera réduit de 30 % en 1938. Il sera donc de 7 francs belges au lieu de 10 francs belges (1 franc-or) comme précédemment.

*
* *

Les questions d'ordre financier étant épuisées, le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du Bilan, du Compte de Profits et Pertes, le Projet de Budget, amendé comme il vient d'être dit.

ACCORD unanime.
 Décharge est donnée au Secrétaire-Trésorier.

VII

Modifications apportées aux Statuts

A) Proposition de la Commission des Statuts:

Art. 1. b) : Intercaller entre le 1^{er} et le 2^e alinéa de la définition de l'amateur, le complément ci-après :

Alinéa 1^{er} : « Est amateur tout escrimeur qui fait du sport rien que pour l'amour du sport et sans en avoir jamais tiré profit ».

Proposition de complément :

« Toutefois, exceptionnellement, la F. I. E., par une décision prise en congrès, pourra dans certains cas autoriser qu'une licence internationale d'amateur soit délivrée à un escrimeur qui satisfait aux conditions minima ci-après :

» a) N'avoir pas perdu la qualité d'amateur par suite de sanctions réprimant un acte frauduleux ou anti-sportif de sa part;

» b) Avoir cessé de tirer profit du sport et avoir pris l'engagement de ne plus en tirer profit à l'avenir;

» c) Avoir pris l'engagement formel de ne plus prendre part à l'avenir à une compétition sportive ni comme professionnel ni éventuellement comme amateur;

» d) Etre reconnu de par sa compétence et son caractère comme pouvant rendre des services éminents à la F. I. E. et à l'escrime amateur internationale. »

Alinéa 2 : Tous les militaires... etc...

Après avoir entendu le Président exposer dans quelles conditions la Commission a été amenée à faire cette proposition et après avoir entendu l'exposé de leurs opinions fait par MM. Lacroix, Doros, Poplimont, Empeyta, général Scheffer, Van Rossem, de Beaumont, Drakenberg, le Congrès décide de dissocier le vote du projet et de voter d'abord sur le principe de la possibilité d'une requalification et, éventuellement, ensuite sur les conditions à exiger pour la requalification.

I. — Le principe général

Toutefois, exceptionnellement, la F.I.E., par une décision prise en Congrès, pourra, dans certains cas, autoriser qu'une licence internationale d'amateur soit délivrée à un escrimeur qui satisfait aux conditions minima ci-après :
est adopté par 33 voix contre 8.

Il est toutefois bien entendu que la demande doit émaner de la Fédération Nationale dont relève l'escrimeur qu'on veut requalifier.

II. — Les conditions minima amendées comme ci-après sont votées

a) N'avoir pas perdu la qualité d'amateur par suite de sanctions réprimant un acte frauduleux ou antisportif de sa part.

Après une brève discussion, cette condition est adoptée à mains levées.

b) Avoir cessé de tirer profit du sport depuis au moins deux ans.

Après une discussion sur l'opportunité de fixer un délai, et sur la durée possible de celui-ci, le Congrès, par 22 voix contre 5 et 15 abstentions, s'est rallié au délai de « deux ans ». Mais il a été nettement spécifié que c'est au moment où le Congrès délibère que l'escrimeur doit, depuis au moins deux ans, avoir cessé d'avoir fait acte de professionnalisme, et sa fédération nationale doit s'en porter garante au Congrès.

c) Avoir pris l'engagement formel de ne plus prendre part à une compétition d'escrime, sauf matches individuels.

Cette condition ainsi libellée a été votée par mains levées.

Au cours de la discussion, il a été admis que ce que l'on voulait empêcher, c'était que l'escrimeur requalifié amateur ne prenne part, soit comme équipier, soit comme individuel, à un tournoi, même par invitations, où il rencontrerait d'autres amateurs, tournoi devant aboutir à un classement; mais le droit de rencontrer n'importe quel adversaire dans un match de caractère strictement individuel lui a été sauvegardé.

d) Etre reconnu, de par sa compétence et son caractère comme pouvant rendre des services éminents à la F.I.E. et à l'escrime amateur internationale.

Cette condition, qui fut reconnue comme devant être primordiale dans toute demande de requalification, a été votée à l'unanimité.

*
**

Au cours de la discussion, il a été reconnu que la requalification ainsi obtenue permettait au bénéficiaire, le cas échéant, d'être admis comme Délégué aux Congrès de la F.I.E., Chef de mission, de délégation, Capitaine d'équipe non-tireur lors des épreuves officielles de la F.I.E.; Membre du Jury d'Appel, Président et Juge d'épreuves, etc.

Toutefois il fut souligné qu'aux Jeux Olympiques, régis par des règles particulières émanant du C.I.O. et devant lesquelles les règlements des Fédérations internationales qui sont en opposition doivent céder, un ancien professionnel requalifié amateur ne peut jamais remplir aucune fonction.

*
**

Cas d'application de la modification des statuts ainsi votée à M. Nedo NADI

Le Président expose dans quelles conditions la demande d'accorder une licence internationale d'amateur à M. Nedo Nadi, Président de la Fédération Italienne d'Escrime depuis septembre 1935, est parvenue au Bureau.

Comme la question du délai des « deux ans » imposés depuis le moment où l'intéressé aurait cessé de tirer profit du sport n'a été soulevée qu'au Congrès, ni le Bureau ni la délégation italienne ne peuvent assurer que celle-ci soit remplie.

A l'unanimité, l'assemblée décide de donner mandat au Bureau d'accorder la licence à M. Nedo Nadi, s'il appert des renseignements qu'il doit solliciter de Rome que M. Nadi était, au moment du Congrès dans les conditions prescrites au littéra b de la modification aux statuts votée ce jour.

*
**

B) Proposition de la Fédération de Grande-Bretagne :

(Modification de rédaction du dernier alinéa de la définition de l'amateur concernant les militaires.)

Cette proposition, qui figurait à tort à l'ordre du jour, par suite d'un malentendu, a été retirée.

VIII

Discussion des principes à appliquer pour le Barème des Voix

Les propositions ci-après avaient été déférées au Congrès en ce qui concerne la prise en considération du nombre des licences prises par chaque fédération (voir Statuts, p. 10, art. 14).

1. Proposition de la Fédération Hongroise : on ne peut créer aucune relation entre le nombre des voix et des licences; la situation économique de certaines fédérations ne leur permet pas de dépasser le chiffre des licences qu'elles ont actuellement atteint.

2. Proposition de la Fédération Italienne : « qu'on doit forcément tenir compte de l'effort de propagande de chaque fédération pour la F.I.E., c'est-à-dire du nombre de licences ».

3. Proposition de la Fédération Belge : Si l'on doit tenir compte du nombre de licences dans l'attribution du nombre des voix, il faut considérer l'effort des fédérations non pas *in abstracto*, mais proportionnellement à la population de chaque pays. Ainsi un pays de 5 à 7 millions d'habitants ayant 200 licences fait un effort égal, sinon même supérieur, à un pays de 40 millions d'habitants qui a 1.000 licences. Le critérium de l'effort doit donc être fonction de la population des pays.

4. Proposition de la Fédération Française : « qu'une voix supplémentaire soit accordée par 500 licences sans que soit dépassé le maximum de 6 voix pour un pays.

Le nombre des voix pour les questions générales doit rester le même pendant quatre ans, mais la voix ou les voix supplémentaires dépendraient chaque année du nombre de licences prises au cours de l'année précédente.

Enfin, la F.N.E.F. demande que le nombre des voix ainsi attribué joue également dans le nombre des voix attribué au pays pour chaque arme ».

*
**

Tout d'abord, successivement, MM. Basletta, Doros, van Rossem, R. Lacroix, Poplimont, Empeyta ont longuement défendu ou critiqué les différentes propositions et en ont même suggéré de nouvelles.

Puis la discussion a pris une tournure d'ordre plus général.
(Extrait du compte rendu sténographique.)

M. Canova. — Les propositions de la Commission tiennent compte un peu de tout, mais aussi de l'effort fait en vue des licences. Si on déclare que le nombre des licences ne compte pas, les pays pauvres, l'Italie, par exemple (personne ne pourra nier que l'Italie est proportionnellement plus pauvre que la Belgique), établiront une licence nationale et conserveront l'argent pour leurs propres besoins. L'Italie ne fera pas l'effort de payer un grand nombre de licences internationales puisque le Congrès aura déclaré que cet effort n'entre pas en ligne de compte. Ainsi, la question financière qui ne se pose pas aujourd'hui se posera demain et alors il faudra fixer une cotisation proportionnée au nombre d'escrimeurs. Donc, en retournant la question, on en arrive au même résultat : la question des finances s'impose.

Le Président. — La Commission du Barème des Voix a toujours tenu compte d'un peu de tout et la question qui est soumise au Congrès aujourd'hui est de savoir, comment, en tenant compte un peu de tous les éléments, il faut régler la façon dont entrera en jeu le nombre des licences.

Quand la Commission du Barème des Voix proposera un changement au nombre des voix, je pense qu'il faudra lui faire crédit... En réalité, les discussions auxquelles nous venons d'assister, nos divers échanges de vues sur la matière, auront suffisamment éclairé sa religion pour qu'on puisse, en toute confiance, en rester au statu quo. Je trouve dangereux de vouloir, par une règle quelconque, spécifier de façon précise les cas dans lesquels on augmente le nombre des voix. Il faut faire crédit aux hommes que nous choisissons comme membres de la Commission, à raison de leurs connaissances de l'escrime internationale et de l'escrime dans tous les pays, et de leurs connaissances au sujet de la situation économique internationale, des difficultés financières dans lesquelles certains pays se débattent, etc. Je pense qu'éclairés par les discussions d'aujourd'hui, ils nous feront des propositions qui satisferont tout le monde.

M. Canova. — Je pense qu'il ne convient pas de fixer des limites très précises qui demain se heurteront à la pratique.

Le Président. — Je suis également adverse de la proposition qui consiste à fixer *invariatur* le chiffre minimum des licences pour avoir droit à 4, 3... voix, d'abord parce qu'on ne doit pas fixer le nombre des voix uniquement d'après le nombre des escrimeurs, mais qu'on doit aussi tenir compte des possibilités de chacun...

M. Canova. — Que le Congrès décide donc qu'on doit tenir compte de l'effort fait et recommande à la Commission de tenir compte aussi de beaucoup d'autres choses.

M. Beaurain. — Pour clôturer ce débat, je voudrais dire que la Commission a toujours tenu compte des efforts fournis dans les demandes de licences, mais il ne faut pas que ce soit une condition essentielle. Si c'est une condition à remplir, elle l'est avec beaucoup d'autres, mais elle n'est pas essentielle; que la Commission continue donc à discuter et qu'elle tienne compte des différents facteurs. Nous voulons bien que la question des licences intervienne encore, mais pas davantage qu'elle n'est intervenue depuis des années.

M. Langlois. — Je répondrai à M. Beaurain que M. Canova a fait la proposition de tenir compte d'un peu de tout, et aussi du nombre des licences. C'est exactement ce que nous désirons.

Le Président. — Plus personne ne demande la parole sur la discussion générale?

NON.

Dans ces conditions, je pose d'abord la question préalable, celle de savoir s'il y a lieu de voter sur les différentes propositions. N'estimez-vous pas que les discussions ont donné suffisamment de directives à la Commission du Barème des Voix et qu'il y a lieu de lui faire confiance en maintenant le statu quo et ne rien préciser ni modifier dans nos statuts.

L'assemblée vote à l'unanimité cette proposition du Président.

IX

Directoires Techniques. — Vœux et Directives

Les propositions ci-après sont parvenues au Bureau comme devant servir de directives et vœux pour les Directoires Techniques en général:

I. — Nécessité — puisque le Directoire est composé de cinq Membres — d'organiser une subdivision et répartition du travail entre les membres du Directoire: ni tous ni les mêmes ne peuvent tout faire:

- a) Composition et tirage au sort des séries;
 - b) Constitution des jurys;
 - c) Choix des Présidents;
 - d) Réception de la formation des équipes pour chaque rencontre;
 - e) Rapport avec le comité organisateur (matériel, services auxiliaires);
 - f) Surveillance des épreuves;
 - g) Rapports avec les représentants officiels: informations, réception des desiderata, réclamations;
 - h) Service des communiqués, avis officiels et annexes.
- Etc., etc.

(Suggestion de M. Schöndube, Directeur Technique aux J. O.)

II. — Pour l'application des lettres *b* etc ci-dessus:

a) Réunion préalable aux épreuves de toutes les personnes annoncées comme pouvant fonctionner dans les jurys. Détermination des moments où ils prennent l'engagement d'honneur d'être présents. (Suggestion de M. Schöndube, Directeur Technique aux J. O.)

b) Rappel de la règle que les jurys doivent être aussi neutres que possible: notamment éviter qu'un match entre les pays A et B soit jugé par deux juges du pays A et deux juges du pays B présidés par un Président neutre. (Suggestion de M. Schöndube, Directeur aux J. O.)

c) Eviter que, lorsque la composition d'un jury a été annoncée, un membre du Directoire ne le modifie sur place — même avec les meilleures raisons — sans accord préalable de ses collègues. (Impression fâcheuse sur les tireurs, spectateurs et juges, préjudiciable à la régularité des épreuves.) (Suggestion de la Fédération Allemande.)

d) Eviter qu'en aucun cas un tireur — fût-il excellent Président de Jury ou Juge en temps normal — éliminé en demi-finale, ne juge la finale qui se tire peu de temps après son élimination. (Suggestion de la Fédération Allemande.)

e) Veiller autant que possible à ce que les matches qui doivent déterminer les places I et II et les places III et IV des rencontres par équipes ne se tirent en même temps sur des pistes voisines.

Veiller à la formation d'un bon jury pour le match devant classer les équipes III et IV avec la même attention que celui pour le match devant déterminer la 1^{re} et la 2^e place du classement. (Suggestion de la Fédération Allemande.)

*
**

III. — Pour l'application du littéra e):

a) Afin de faciliter la réunion des jurys, la surveillance des épreuves, etc., vœu que les différentes pistes pour une même épreuve soient réunies dans un même local ou dans des locaux directement attenants. (Proposition de M. Schöndube, Directeur Technique aux J. O.)

b) Afin d'intéresser davantage le public sur la marche des épreuves, tenir des tableaux d'affichage extrêmement clairs et régulièrement au courant; y adjoindre une case indiquant le score de chaque assaut:

Par exemple: En piste: X..... (n°.....) contre Z..... (n°.....).

touches reçues..... .. touches reçues.....

(Suggestion de M. Schöndube, Directeur Technique aux J. O.)

*
**

Ces suggestions sont adoptées par le Congrès à titre de vœux et directives.

Enfin M. Empeyta ajoute:

(Extrait du compte rendu sténographique.)

A propos des Présidents de Jurys et Directoires Techniques, nous avons pensé qu'il est très bien de réunir les personnes annoncées comme pouvant fonctionner dans les jurys aux tournois, mais souvent, dans une même liste de personnes, il y en a quelques-unes qu'on estime être d'une catégorie A et qui pourront juger n'importe quoi, et d'autres, de catégorie B, qu'on laissera tomber tout de suite, de sorte qu'il peut arriver qu'une Fédération risque d'amener quatre juges qui ne seront jamais choisis. Nous pensons qu'il serait bon que le Directoire Technique ou le Bureau donnassent une indication avant les grandes épreuves aux Fédérations qui s'y engagent, en leur indiquant, par ordre de préférence, les personnes qu'ils désireraient voir envoyer comme juges.

Nous serions certains, si ce vœu est exaucé, d'avoir une liste de Présidents de Jury qui ne donne lieu à aucune discussion de la part des tireurs. C'était l'idée de la Commission des Présidents de Jury de suggérer aux fédérations nationales l'envoi de Présidents de Jury de choix plutôt que de n'importe quel Président.

(Applaudissements.)

X

Modifications et précisions de certains articles du Règlement

A) Page 13, § IV. Nécessité de prévoir la règle à suivre dans un cas qui s'est présenté à Berlin: Dans une poule entre les pays A, B, C, D, l'équipe A peut-elle déclarer forfait pour l'équipe B, par exemple, et puis après s'aligner contre les équipes C et D? En ce cas, comment comptabiliser équitablement le nombre de points individuels, de touches reçues, etc.?

La Commission des Règlements propose d'assimiler ce cas à celui de l'équipe qui ne se présente pas à l'appel (5^e alinéa de la page 58).

Aucune opposition n'étant formulée, le § IV de la p. 13 du Règlement sera libellé comme suit :

§ IV

a) ... (Texte actuel) ...

b) **Lorsqu'une équipe déclare forfait en faveur d'une autre, elle sera considérée :**

1) **comme ne terminant pas l'épreuve commencée, si elle a déjà tiré contre une autre dans la poule (voir a) ci-dessus) ;**

2. **comme ne se présentant pas du tout dans l'épreuve si c'est pour son premier match de la poule (voir p. 58, art. 4).**

*
**

B) Page 14, § II. Proposition de la Fédération Allemande : supprimer complètement le dernier alinéa et exiger toujours une différence de points.

La Fédération Allemande déclarant ne pas insister, l'assemblée décide le maintien du statu quo.

*
**

C) Page 14, § III. Proposition de la Fédération Hongroise : Après l'expérience réussie et convaincante de l'épreuve d'épée du Pentathlon moderne à Berlin, envisager pour les épreuves officielles d'épée de la F.I.E. la poule générale en une touche, chaque concurrent rencontrant tous les autres tireurs engagés.

Le Congrès décide, par 26 voix contre 15 et 1 abstention, de faire l'essai aux Championnats du Monde de 1938.

Le Bureau, avec la Commission des Règlements, sera chargé d'élaborer un tableau de marche extrêmement précis et d'étudier s'il n'y a pas lieu de réduire le nombre des tireurs à engager par nation.

(Extrait de la sténographie.)

Le chevalier Feyerick. — La Commission des Règlements, à l'unanimité moins une voix, est d'accord sur cette proposition, ou tout au moins est d'avis de l'essayer pendant l'année 1938, au Championnat du monde pour l'épreuve individuelle d'épée.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Général Scheffer. — L'an dernier, nous avons vivement discuté sur le principe d'une touche ou de trois touches. Nous avons estimé qu'il faudrait s'en tenir aux trois touches et maintenant, un an plus tard, on veut fixer de nouveau une touche.

On a discuté ici et on a dit que le combat en trois touches est une chose toute différente du combat en une touche. Maintenant, on veut changer encore.

Le Président. — L'an dernier, quand on a rejeté la proposition d'une touche, il ne faut pas oublier qu'on envisageait des poules de 12 ou 13 tireurs et que dans la proposition hongroise, on envisage la poule générale.

D^r Doros. — Ce n'est pas la même chose que la proposition de l'an dernier. Nous proposons non seulement une seule touche, mais une poule unique. C'est absolument différent. Il y a trois motifs à notre proposition : 1^o il est plus juste d'avoir une poule unique, chaque concurrent rencontrant tous les autres tireurs engagés; les résultats sont plus réels; 2^o chaque tireur a plus d'occasion de tirer avec les meilleurs tireurs; c'est aussi un point de vue sportif; 3^o le troisième point de vue, c'est différencier nettement le jeu des trois armes au mieux possible. C'est cette distinction que notre proposition met en lumière.

M. Beaurain. — Nous avons décidé en 1936, je pense, avec une grosse majorité, après l'expérience faite à Bruxelles, Ostende, Vichy et Nice notamment, où nous avons fait loyalement de l'assaut en trois fois une touche, qu'il fallait abandonner ce système. La proposition hongroise est une façon détournée d'y revenir, parce que le facteur hasard est beaucoup trop grand. Si vous faites une poule d'une centaine de tireurs, le hasard aura simplement été multiplié par le nombre de rencontres.

Nous sommes donc, par principe, opposés à ce qu'on revienne à l'assaut en une touche. D'autre part, il est probable, pour ne pas dire presque certain, que vous ne rencontrerez pas aux Championnats du Monde les conditions techniques que vous avez rencontrés aux Championnats de Berlin où les moyens techniques mis en œuvre étaient parfaits. Je ne pense pas être mauvais prophète en disant que ces conditions-là, vous ne les rencontrerez probablement plus, si ce n'est aux prochains Jeux Olympiques. C'est trop coûteux. Je ne vois aucune Fédération organisant les Championnats du Monde comme à Berlin.

Pour cette double raison, nous sommes opposés à ce qu'on applique la proposition de la Fédération Hongroise, reprise par la Commission des Règlements.

M. Drakenberg. — On nous dit que le Pentathlon à Berlin a été un succès, parce qu'effectivement, on a terminé la poule à temps. Si on essayait de faire cela avec des escrimeurs, avec des épéistes et non avec des pentathlonistes, on n'y arriverait jamais. A mon avis, les épreuves à l'épée ne furent pas un succès, au Pentathlon. Les deux tireurs se mettaient en garde, puis bondissaient l'un sur l'autre et celui qui ratait le coup était battu tout de suite. Cela s'est passé ainsi pendant toute la journée. D'autre part, il n'y avait que 44 pentathlonistes je pense; je comparerai ce nombre 40 à celui de 60 tireurs. Pour 40 tireurs, il y a 780 assauts à faire. S'ils sont 60, il y en aura 1770, soit deux fois et demie de plus. Et à l'épée, il y aura 70 tireurs plutôt que 60, ce qui triplera le nombre d'assauts.

Ce que l'on a fait en une journée à Berlin, vous ne pourrez pas le faire en trois journées.

Le Président. — Actuellement, l'épreuve individuelle prend trois journées. Donc, nous pouvons y consacrer le même temps pour la poule unique.

M. Drakenberg. — Pour les Championnats du Monde, il y a deux journées d'équipe, trois journées pour l'individuelle.

Le Président. — Cela dépend du nombre d'engagements. Nous avons eu trois journées à Berlin. Avec trois journées, nous pouvons faire facilement cette poule unique.

M. Drakenberg. — Je vous demande de comparer le résultat de 44 pentathlonistes qui ont réussi à passer en une journée et celui de 66 épéistes. Cela ne finira jamais. C'est impossible.

M. Canova. — En principe, je suis favorable à la touche et à la poule uniques, mais il ne faut pas se faire d'illusions et s'imaginer que la chose soit aisée. A Berlin, elle était possible, et la preuve en a été faite, mais il faut dire que l'organisation était excellente et que tout se passa normalement. Il faut, pour arriver à ce résultat, un tableau de marche extrêmement étudié.

Le Président. — Nous pouvons l'établir.

M. van Rossem. — Les Championnats du Monde doivent être organisés parfaitement, aussi bien que les Jeux Olympiques. Si la Fédération Internationale ou le Directoire Technique ne peuvent pas assumer l'organisation cela retombera sur nos épaules.

M. René Lacroix. — Je crois qu'on peut l'organiser.

Le Président. — La question telle qu'elle se présente est de savoir s'il y a lieu de faire un essai. En 1938, les appareils seront de plus en plus au point et donneront de moins en moins de pannes. La question n'est pas d'introduire la modification actuellement dans le règlement, mais bien de faire un essai.

M. Jean Lacroix. — Vous changez le règlement.

Le Président. — Faire un essai n'est pas changer le règlement.

M. Jean Lacroix. — Vous faites un essai à un Championnat du Monde.

Le Président. — Nous avons déjà fait différents essais au cours de nos championnats.

On demande simplement un essai en 1938.

M. Poplimont. — C'est qu'on veut faire un essai sur un principe qu'on a condamné. Je pense que presque tout le monde a condamné actuellement l'assaut en une touche.

Chevalier Feyerick. — Non. La « poule e » en une touche.

Le Président. — La poule unique n'avait jamais été envisagée à aucun Congrès.

M. Poplimont. — Pour chaque assaut, ce sera un assaut en une touche, et c'est cela qu'on a condamné.

Le Président. — Non. Le risque d'élimination par le petit nombre d'assauts, voilà ce qui a été exclu.

M. Empeyta. — Pour la question de temps, nous avons tablé sur un essai de 60 tireurs qui représentent un peu plus de 1700 assauts; à raison de 5 minutes par assaut, ce qui est un minimum, M. Drakenberg a raison, nous n'arriverons jamais.

Le Président. — Non, cinq minutes, c'est le maximum permis pour une touche.

M. Empeyta. — Si vous tirez sur six pistes, cela fait trois jours pleins, sans pannes d'appareils, sans groupes qui se disjoignent, etc. On n'y arrivera pas.

M. Rau. — Dans les Championnats du Monde, nous aurons plus de 60 tireurs; nous en aurons bien 80.

Le Président. — Nous n'avons jamais eu 80 tireurs.

M. Rau. — Ils augmentent d'année en année.

M. Basletta. — On peut avoir des difficultés, mais il ne faut pas, chaque fois qu'on risque quelque chose, être sûr d'avance d'un résultat. Je trouve que la Fédération ne doit pas se « fossiliser » sur une façon de tirer.

Nous avons vu qu'avec les juges, il n'était pas possible d'avoir une poule de 60 tireurs. Nous avons eu un bon résultat à Berlin, aux Jeux Olympiques, et cependant nous avons eu près de trois heures de repos parce qu'il y avait des appareils qui ne fonctionnaient pas.

Essayer n'est pas un malheur. On peut retourner ensuite aux anciens errements; nous avons eu l'épée en une touche, et l'épée en trois fois une touche. A présent, on peut essayer encore d'aller en poule générale en une touche. Si cela ne donne pas de résultat, nous retournerons à l'ancien système.

M. Beaumont. — Il y aurait moyen de faire la chose en une touche, si vous ne prenez pas pour cette fois-ci 6 individuelles par nation. Alors, vous n'arriverez pas à 60, parce qu'à présent, avec 6 tireurs par nation, vous n'avez jamais dépassé ce chiffre.

Général Scheffer. — Si on accepte la poule unique en une touche, combien de touches aura-t-on dans l'épreuve des équipes ?

Le Président. — Cela ne changera pas.

Général Scheffer. — Alors, trois touches pour l'équipe, une touche pour les individuelles.

Le Président. — Ce que nous demandons, c'est de faire un essai pour une seule épreuve du programme comme il a été décidé de faire l'essai cette année du sabre individuel avec deux touches d'écart tout en gardant les cinq touches du règlement par équipe.

On veut faire un essai sur une épreuve du programme avant de modifier les autres épreuves du programme et on verra si cet essai est satisfaisant ou pas et s'il y a lieu de modifier ou non. J'ajoute que dès à présent j'en-trevois la possibilité de combiner en une seule les deux épreuves : équipe et individuelle. Cela ferait gagner du temps. Mais ceci est une autre histoire.

Veut-on faire un essai en 1938 aux Championnats du Monde d'épée individuels, se basant sur ce qui s'est fait au Pentathlon moderne à Berlin ?

Cette proposition est admise par 26 voix contre 15 et une abstention.

M. Canova. — Le Bureau ferait bien d'étudier la question de la réduction du nombre des engagés et du tableau de marche.

Le Président. — Nous allons étudier cette question d'ici là avec la Commission des Règlements, puisque ce n'est que pour 1938. Êtes-vous d'accord ?

ACCORD unanime.

*
**

D) Page 15, 1^{er} alinéa : Aux tours suivants... etc..., ajouter « in fine » : **et en évitant autant que possible que les tireurs qui se trouvaient dans une même poule au tour immédiatement précédent, ne se retrouvent à nouveau au tour suivant dans la même poule** ».

La proposition est admise à l'unanimité.

*
**

E) Page 15, § VI. Pour la facilité de la comptabilisation du classement, attribuer pour les victoires, matches nuls et défaites : 1, 1/2 et 0 point au lieu de 2, 1, 0. (Proposition de la Fédération Belge.)

La proposition est repoussée par 24 voix à 17.

(Extrait de la sténographie.)

M. Poplimont. — Il semble qu'on comprenne mal cette proposition, mais cela me paraît très simple. Lorsque vous dites à la fin d'une rencontre que tel tireur a 17 points, vous vous rendez mal compte de son résultat. Il est beaucoup plus facile de compter par victoires, que d'avoir un nombre de points à multiplier par deux et à diviser par deux...

M. Drakenberg. — Je me rallie entièrement à la proposition belge. Entre escrimeurs, on a toujours parlé de victoires. Le point n'est qu'une fiction anormale. Je suis partisan de l'abolition du point qui ne représente pas une victoire. Il est tellement facile d'additionner des demi-points. Avec le système actuel, les comptes-rendus de la presse confondent souvent les points et les victoires et faussent ainsi les résultats.

M. Basletta. — A chaque tournoi, la manière de compter est changée. On est habitué maintenant à marquer 0 - 2 - 1. M. Poplimont et M. Drakenberg nous disent qu'on ne comprend pas bien cette manière de marquer. Ceux qui comptent les points, c'est-à-dire les escrimeurs, doivent savoir que 0 veut dire défaite, que 1 veut dire match nul, que 2 signifie victoire.

M. van Rossem. — Si on voit : « 7 1/2 points », cela ne veut pas plus dire 7 victoires et un nul, comme l'a dit M. Poplimont, que 15 points; cela peut vouloir dire 6 victoires et 3 nuls. C'est le cas de Riccardi à Berlin. Et par conséquent, le système de M. Poplimont n'indique pas mieux que l'autre le nombre de victoires...

*
**

F) Page 17, § VII. Demande de la Fédération Italienne : Extension de la règle aux cas où plus d'un concurrent ne termine pas une épreuve.

Cette question, qui est fort complexe, est renvoyée à la Commission des Règlements aux fins de présenter un texte précis au prochain Congrès.

En attendant, si le cas devait se produire, le Congrès donne plein pouvoir aux Directeurs Techniques pour lui appliquer au mieux le règlement actuel.

Le Président signale qu'il a reçu au dernier moment une proposition émanant de la Hongrie, de modifier un point dans le règlement actuel relatif à la même question. Il propose également de le renvoyer à la Commission des Règlements, en vue du prochain Congrès.

ACCORD.

*
**

G) Proposition de la Fédération de Grande-Bretagne. Page 32, a) alinéa 3. « A l'épée, etc., et page 53, art. 8 : A raison de ce que le changement de côté est peu pratique avec l'épée électrique, que le maintien d'un tireur du même côté peut en plein air lui être

désavantageux et que le fait aussi que l'on ne tire plus sur le sol, mais bien sur une piste neutralisée, la Fédération Britannique propose que les épreuves officielles de la F.I.E. se tirent désormais en salle ou tout au moins sous un abri quelconque établissant l'égalité des conditions de lumière et de soleil pour chaque concurrent.

La proposition, combattue par la Commission des Règlements, parce qu'au point de vue hygiène et publicité il est recommandable de tirer le plus possible en plein air, est repoussée par le Congrès à mains levées.

*
**

H) Proposition de la Fédération Belge :

a) Insérer dans le Règlement, au chapitre VII, p. 56, obligations des combattants, une règle analogue à celle qui existe dans d'autres sports interdisant le « doping », soit par exemple le texte suivant : « Tout « doping » d'un tireur au cours ou avant une épreuve sera radicalement interdit :

1^o Le « doping » est l'usage de tout stimulant d'usage anormal dans le but de porter le rendement athlétique d'un concurrent au-dessus de la normale ;

2^o Une commission médicale déterminera les matières qui forment « doping » (éther, etc.) et ce qui n'est qu'un reconstituant autorisé (sucre, kola, etc.) ;

3^o Tout escrimeur agissant sciemment dans ce sens ou toute personne prêtant sciemment son aide à un escrimeur agissant dans ce sens, sera exclu de tous les lieux où les règlements sont en vigueur et, dans le cas d'un escrimeur, celui-ci sera immédiatement disqualifié de l'épreuve, ses résultats annulés, sans préjudice de suspension temporaire ou définitive de toute participation aux épreuves disputées sous la juridiction de la F.I.E.

Le Congrès marque son accord de principe sur la proposition, et charge le Bureau de la rédiger en concordance avec les contextes des règlements actuellement en vigueur.

En conséquence :

« Au chapitre VII. Ordre », il sera ajouté p. 58 un article 3bis ainsi conçu :

Art. 3bis. — **Tout « doping » d'un tireur au cours ou avant une épreuve sera radicalement interdit. Le « doping » est l'emploi de tout stimulant d'usage anormal dans le but de porter le rendement athlétique d'un concurrent au-dessous de la normale.**

Les matières qui forment « doping » et celles qui ne forment qu'un reconstituant normal seront déterminées par une commission médicale.

Selon les dispositions du chapitre VIII, art. 1, 2 et 3 ci-après (p. 59 à 61) tout « escrimeur » agissant sciemment dans ce sens ou prêtant sciemment son aide dans ce sens sera immédiatement disqualifié, suspendu ou exclu du tournoi, sans préjudice de suspension ou radiation ultérieure.

(Extrait de la sténographie.)

Après manifestation d'un certain scepticisme sur l'efficacité de la sanction proposée et sur son utilité pratique....

Le Président. — Je suis tout à fait d'accord avec vous que l'application des sanctions sera difficile. Ce n'est pas parce que l'application d'une règle présente des difficultés qu'il ne faut pas la prescrire. Je crois que la proposition de la Commission est bonne : Il faut demander à une Commission de médecins de vouloir déterminer les produits qui, en tous cas, ne peuvent jamais être tolérés et de nous suggérer ensuite des moyens de contrôle. Evidemment, des sanctions peuvent être prises en cas de flagrant délit, mais il existe peut-être des moyens de contrôle que nous ne connaissons pas.

Je crois que ce serait faire œuvre anti-sportive que de rejeter la proposition sous prétexte de scepticisme.

M. Pape. — Ne pourrait-on pas émettre le vœu que chaque Fédération prenne l'engagement d'honneur de proscrire toute pratique de doping ?

D^r Galfré. — Cette proposition est tout à fait opportune parce qu'en escrime, il y a un effort particulier à accomplir dans des conditions spéciales. Il ne s'agit pas d'une course de fond, d'un travail uniquement de force réclamant très peu de chose au contrôle cérébral, mais au contraire d'un effort entièrement conditionné par l'effort cérébral. C'est ce qui fait que l'escrime demande un effort très pénible. J'ai pu constater que lorsqu'il s'agit avant tout, dans un sport, d'avoir une cellule nerveuse qui fonctionne avec précision, on a un désavantage absolu à utiliser des excitants parce qu'on dérègle complètement la vitesse de réaction, le temps d'appréciation. Je crois donc que les fédérations peuvent faire le principal travail en surveillant très sérieusement chez elles de façon à éviter que de mauvaises habitudes s'installent et viennent dérégler leurs tireurs.

(Applaudissements.)

Le Président. — En résumé, je pense que nous serons tous d'accord d'admettre l'interdiction proposée par la Fédération Belge. Un premier appel sera fait aux Fédérations dans le sens indiqué par MM. Pape et Galfré. Le

Bureau fera ensuite appel à toutes les Fédérations, leur demandant de vouloir charger un médecin de nous faire des propositions concrètes de produits interdits en tous cas. Nous indiquerons ceux qui obtiennent l'accord unanime des médecins. Ensuite, nous demanderons à une Commission de Médecins de bien vouloir examiner les moyens de déceler ceux qui feraient du « doping » Etes-vous d'accord sur ce dernier procédé ?

M. Basletta. — Donc, nous chargeons le Bureau de la F. I. E. d'étudier la question et de proposer un règlement au Congrès.

Le Président. — Nous pouvons déjà arriver peut-être à le proposer pour Paris.

Général Scheffer. — La Fédération Néerlandaise est d'accord sur les propositions faites mais s'étonne qu'une telle règle soit nécessaire dans le noble sport de l'escrime. Je trouve navrant qu'on soit obligé de discuter de semblables questions en Congrès.

M. Poplimont. — Si la Fédération Belge a soulevé la question, c'est parce qu'elle a remarqué qu'il était nécessaire de s'en occuper. Nous avons remarqué que certains escrimeurs se dopaient et cela n'aurait pas eu une telle importance, parce que la plupart du temps c'est à leur détriment, mais nous avons vu des camarades excellents sportifs, cependant, qui, très bien intentionnés, nous ont dit : « mais si d'autres se dopent, pourquoi hésiterions-nous à le faire également; pourquoi n'aurions-nous pas un médecin qui nous doperait ? » C'est à la suite de ces constatations que nous avons estimé nécessaire de demander l'interdiction du doping dans un règlement.

M. Drakenberg. — Je dois dire que la Fédération suédoise n'a rien compris à l'affaire et trouve regrettable d'édicter des règles qui ne pourront jamais être appliquées.

Le Président. — On pourra les appliquer.

Chevalier Feyertick. — En cas de flagrant délit, on pourra agir grâce au règlement.

Le Président. — Etes-vous d'accord sur la manière de procéder que j'ai indiquée ?
L'assemblée marque son accord.

*
**

I) Proposition de la Fédération Hongroise adoptée sans discussion sur le principe, mais avec de légères différences de rédaction, devient l'art. 7 du chap. VII. Ordre, p. 59.

Art. 7. — Il ne peut être déposé de réclamation contre les décisions du Président du Jury sur la « matérialité » ou la « validité » d'une touche. Mais si le président méconnaît une prescription formelle du règlement ou en fait une application contraire au règlement, une réclamation de ce chef est recevable. Cette réclamation doit être faite par le tireur ou par le capitaine d'équipe, sans aucune formalité, et doit être notifiée verbalement au Président du Jury IMMEDIATEMENT ET AVANT TOUTE DECISION DE TOUCHE ULTERIEURE.

*
**

J) Proposition Hongroise : Page 39, 1^{er} alinéa : Réduire le temps des épreuves de fleuret et de sabre en cinq touches à dix minutes de combat effectif.

ACCORD unanime.

(Extrait de la sténographie.)

Le Président. — Voici cette proposition : que le temps, actuellement de 15 minutes pour le fleuret et pour le sabre, pour 5 touches, soit réduit à 10 minutes. La Fédération Hongroise dit ceci : « nous voyons actuellement que deux tireurs, sachant qu'ils disposent de 15 minutes, commencent par se tâtonner pendant 5 ou 6 minutes, puis, quand il ne reste plus que 8 ou 9 minutes, le combat s'engage et les touches s'échangent. Si les tireurs savaient qu'ils n'ont que 10 minutes, le tâtonnement ne se ferait que pendant 2 minutes. En réalité, avec le temps accordé actuellement, vous avez une touche à 0 ou une touche à 1 quand sept ou 8 minutes se sont écoulées et puis le combat se termine en quelques minutes.

D^r Doros. — Il y a un autre motif encore à cette proposition. Nous avons dit que si les deux tireurs ont le même nombre de touches, il n'y a pas de match nul au fleuret ni au sabre, mais qu'il faut continuer le match sans limite de temps. De cette façon, nous avons prolongé le temps et il peut se produire que le match dure 20 minutes, par exemple. Nous avons estimé que si nous donnions le moyen de continuer le match en cas d'égalité des touches, il fallait d'autre part raccourcir le temps général.

Le Président. — Je voudrais donner quelques précisions. Il y a quelques années, la limite de temps était de 10 minutes. Puis, la possibilité du match nul a été admise au fleuret et au sabre. Alors, pour éviter le match nul lorsque les deux tireurs étaient arrivés à égalité, le match nul n'étant pas très logique au fleuret et au sabre, sur proposition de M. Mazzini, on a prolongé le temps à 15 minutes. Depuis l'an dernier, nous avons décidé qu'en tout état de cause, lorsqu'on arriverait à égalité, on continuerait sans limite de temps avec une touche d'écart. Le D^r Doros nous dit maintenant : « pourquoi ne pas prévoir le temps qui était fixé précédemment et se limiter à 10 minutes, avec la possibilité, après les 10 minutes, d'avoir la touche qui trancherait s'il y a égalité ? »

Je crois que cette méthode ne provoquerait pas beaucoup de changements dans la technique des assauts et permettrait quand même de gagner un certain nombre de minutes au bout de la journée.

Etes-vous d'accord sur l'acceptation de cette proposition, bien qu'elle n'ait pas été présentée à temps ?

D'ACCORD.

*
**

K) Sur rapport de la Commission des Règlements, et eu égard à ce que les Fédérations Italienne et Hongroise, auteurs de la proposition, admise par le Congrès de février 1936, — à savoir que les épreuves de sabre individuelles des Championnats du Monde de 1937 se disputent, à titre d'essai, selon le principe de deux touches d'écart avec limite de temps, — n'insistent plus pour le maintien de cet essai, le Congrès, à l'unanimité, décide que le règlement normal sera appliqué aux susdites épreuves.

Les raisons principales invoquées par ces fédérations sont d'après leurs expériences :

1° Une fois les demi-finales et finales, l'écart des scores est en majorité tout de même une touche ;

2° L'inégalité des efforts soutenus par les concurrents qui terminent soit à 4-2, soit à 12-10, rompt la régularité des épreuves ;

3° Si l'on admet que, dans un temps limité, il faut un écart de deux touches pour être vainqueur, la conclusion logique est que, si cet écart n'existe pas, il faut proclamer le match nul, ce qui est interdit au sabre et au fleuret.

*
**

L) Rapports sur les essais d'une ligne d'avertissement automatique.

La Hollande et les Etats-Unis, qui ont seuls fait ces essais, s'en déclarent satisfaits.

Le Congrès admet que l'application de cette ligne automatique d'avertissement sera facultative dans les épreuves autres que nos Championnats officiels.

XI

Signalisation Electrique à l'Epée Modifications au Règlement

1. Proposition de la Fédération Italienne :

Les mots « Président de Jury » doivent être partout remplacés par « Directeur de combat » puisqu'il n'y a pas de jury avec l'appareil électrique.

ACCORD.

2. Propositions de la Commission des Techniciens :

A) A l'art. 1^{er}, modifier le premier alinéa comme suit :

« Seule l'indication des lampes fait foi pour juger les touches. Au cours du combat, le préposé à l'appareil doit rester nettement à l'écart de celui-ci et ne peut le toucher que sur invitation du Directeur de combat. »

Ajouter les deux alinéas suivants :

« Pour fonctionner comme préposé aux appareils, le Comité organisateur, sous sa responsabilité, doit choisir des personnes qualifiées qui doivent suivre attentivement le fonctionnement des appareils, afin de pouvoir rendre compte au Directeur du combat ce que leur appareil a signalé et l'avertir, même au cours du combat, de tout phénomène anormal.

« La table sur laquelle repose l'appareil signalisateur doit être placée d'une façon bien dégagée et le Directeur du combat doit veiller à ce que son isolement soit respecté autant par les fonctionnaires que par les tireurs et les spectateurs. La même table ne peut être utilisée par les personnes qui tiennent les feuilles de poule. »

ACCORD.

B) A l'art. 2, ajouter la phrase suivante : « Il se placera du côté opposé à l'appareil et suivra le combat, de façon à rester toujours entre les deux tireurs. »

ACCORD.

C) A l'art. 6b), ajouter un double astérisque, avec le renvoi suivant au bas de la page :

« (**) Le fait que le tireur signalé comme touché se trouve avoir cassé sa lame, ne peut pas, seul, motiver l'annulation de la touche signalée, à moins que celle-ci ne résulte d'un coup lancé par l'adversaire après « halte », ou après que celui-ci ait pu se rendre compte de l'avarie survenue (voir chap. IV du « Combat », n° 2 et chap. VII, « Ordre », art. 2).

» Toutefois, on vérifiera s'il n'y a pas coïncidence avec un autre défaut de l'appareillage électrique pouvant, lui, motiver l'annulation de la touche. »

Exposé des motifs :

En effet, si la touche qui a provoqué la rupture de la lame avait été portée correctement sur surface valable, et avant la touche de l'adversaire, elle aurait été signalée par l'appareil par la fermeture du courant avant la rupture de la lame, la réaction de l'appareil étant pratiquement instantanée. Le fait qu'elle ne l'est pas prouve qu'elle est arrivée après, ou qu'elle a été portée à la coquille, par terre ou à plat.

Il n'y a donc aucun motif d'annuler la touche correctement exécutée par l'adversaire, et signalée par l'appareil. Le contraire pourrait encourager un jeu de violents coups d'arrêts tardifs au masque, qui est dangereux et dont le succès serait incompatible avec l'équité.

Naturellement, le texte ci-dessus vise uniquement les coups quasi-simultanés avec le coup provoquant la rupture de la lame, et il ne s'agit pas de livrer le tireur, auquel cet accident arrive, à la merci de son adversaire. Toutefois, l'avarie en question est nettement visible, aussi bien par le Directeur du Combat que par le tireur lui-même, et il faut de toute façon exiger des deux suffisamment d'attention sur ce point pour ne pas que le combat puisse se prolonger avec une arme à pointe nue. Le cas est donc assimilable aux autres cas d'interruption du combat (voir chapitres IV et VII : désarmement, combats dangereux, y compris bris de lame, combats non réglementaires, franchissement des limites du terrain et corps à corps).

La Commission estime donc que le tireur qui casse sa lame se trouve suffisamment couvert par les autres dispositions du règlement.

ACCORD.

D) A l'art. 6 d), modifier le texte ayant trait au coup double signalé, de la façon suivante :

« ... ou qu'en cas de coup double signalé, une touche portée sur l'adversaire ne bloque pas l'appareil contre une touche ultérieure portée sur le tireur lui-même.

Exposé des motifs :

Si le défaut de l'appareil est unilatéral, c'est au désavantage de l'un des tireurs et à l'avantage de l'autre. Il n'y a aucune raison d'accorder, comme l'ancien texte le faisait, l'annulation de la touche au tireur se trouvant avantagé par le défaut.

Si le défaut est bilatéral, le nouveau texte devient identique, dans son application, à l'ancien texte.

Exemple :

Deux tireurs, A et B, ont fait coup double (suivant indication de l'appareil).

On procède aux essais. A touche B et la lampe de B s'allume. B touche A et la lampe de A s'allume également, ce qui est anormal.

Ensuite, B touche A le premier et la lampe de A s'allume. A touche B ensuite, mais ne fait pas allumer la lampe de B.

Le défaut est donc unilatéral à l'avantage de B.

De par ces expériences, il est établi qu'au cours du combat même A ait pu toucher B le premier, ou que les deux aient fait un véritable coup double, mais il est exclu que B ait touché A le premier.

On accordera, par conséquent, l'annulation du coup double à A s'il la réclame, mais pas à B qui, de toute façon, n'a pu, en réalité, avoir fait un meilleur résultat que celui signalé par l'appareil, c'est-à-dire le coup double.

Si, dans le cas ci-dessus, A mène sur B par 2 à 1, il acceptera le coup double qui lui donnera la victoire, mais si B mène ou qu'ils soient à deux touches partout, A réclamera l'annulation du coup double et on la lui accordera parce qu'il est possible qu'il ait touché B avant.

Si au contraire, le défaut est bilatéral, il est évident que le nouveau texte proposé permettra à chacun des tireurs de réclamer l'annulation et de l'obtenir.

Sur remarque de M. Drakenberg, la Commission est priée de préciser en un texte de règlement cette distinction.

ACCORD.

E) A l'art. 6, ajouter à la fin le texte suivant :

« Si le Président a la conviction que la signalisation d'une touche est erronée, mais qu'il y a impossibilité de reconstruire l'incident sur l'instant, il a la faculté de remettre l'assaut en question et de continuer avec la prochaine rencontre. Si, par la suite, l'incident se reproduit et qu'on réussit alors à constater un défaut dans le matériel commun (appareil central, enrouleurs et fils de branchement), le Directeur du combat pourra annuler, non seulement la dernière touche, mais également la ou les touches douteuses des assauts remis, qui peuvent avoir été causées par le défaut décelé. Ensuite, on reprendra les assauts remis pour les terminer en faisant tirer les touches restantes.

» Toutefois, il n'est possible de mettre en suspens les touches douteuses que jusqu'à la fin de la poule. Si, à ce moment, aucun défaut n'a été décelé, les touches douteuses doivent être accordées comme bonnes, suivant l'indication de l'appareil.

» Avant d'user de cette faculté de mettre une touche douteuse en suspens, le Directeur

du combat devra consulter les Experts (voir n° 9 ci-dessous) ou, autrement, procéder à des essais sérieux en vue de trouver le défaut tout de suite et éviter ainsi d'avoir recours au procédé indiqué. »

REJETE.

Cette proposition n'a pas été admise par le Congrès à raison de ce que d'une part un élément d'appréciation personnelle intervenait, ensuite parce que de l'avis même de la commission, cette modification ne devait avoir qu'un caractère provisoire, puisque les appareils se perfectionnent chaque jour, les cas d'application en deviendraient de moins en moins fréquents.

F) A l'art. 9, intercaler un deuxième alinéa ainsi conçu :

« Ces experts sont à choisir parmi les escrimeurs compétents en matière de fonctionnement du matériel de signalisation électrique. Ils ne peuvent se prononcer comme experts officiels dans le cas où un tireur de leur nationalité se trouve en cause. »

ACCORD.

G) A l'art. 10 a), porter la pression limite à 750 grammes, en ajoutant que ce poids doit être repoussé par le bouton.

Exposé des motifs :

En proposant d'augmenter ainsi radicalement la pression à exercer sur le bouton électrique pour faire déclencher l'appareil, la Commission croit donner satisfaction à une opinion très répandue, et à son avis justifiée, que la trop grande sensibilité des boutons actuels exerce une influence défavorable sur l'escrime à l'épée.

Diverses propositions ont été faites, tendant à s'arrêter à des pressions moins élevées : 400, 500 gr., etc. La Commission fait observer qu'une telle augmentation ne serait pas assez radicale pour atteindre son but, c'est-à-dire éviter que les divers frôlements et coups trop courts ne soient signalés.

La Commission a fait tirer de nombreux matches d'essai avec des boutons ayant des résistances situées entre 750 gr. et 1 kg. A la suite de ces essais, elle croit pouvoir affirmer que l'augmentation jusqu'à un minimum de 750 gr. n'amènera aucun effet nuisible concernant les touches régulières qui, à cause des masses en mouvement, atteignent des pressions largement supérieures.

La Commission a également examiné la question au point de vue constructif : il n'y a aucune difficulté de loger, dans l'espace disponible des boutons courants, des ressorts supportant facilement même 1 kg. avec la marge nécessaire.

(Extrait de la sténographie.)

Le Président. — La Commission va plus loin encore que la proposition belge qui était de porter à 500 gr. cette pression limite.

M. Drakenberg nous a fait part des essais auxquels il a procédé dans diverses circonstances avec des résistances qui vont au-delà d'un kilo et il m'a dit qu'il n'y a aucune différence dans la façon dont les touches sont signalées. Il ne faut pas appuyer plus fort. Ce qui fait la pression d'une touche, ce n'est pas, au repos, le poids que vous déposez sur une lame, c'est tout le poids du tireur, le départ du bras, qui font en réalité la force qui déclenche le ressort. Après cette limite de 750 gr., lui-même serait partisan d'aller beaucoup plus loin, mais avec cette limite de 750 gr., vous avez au moins la chance que la petite touche qui accroche un petit fil en passant à côté ne marque une touche. Il vous propose donc d'arriver à mettre 750 gr. et indique le moyen suivant de vérifier ce poids. Actuellement, vous mettez votre épée à terre et en essayant à droite ou à gauche, il arrive que la lumière n'apparaisse pas. Dorénavant, vous mettez votre poids de 750 gr. avec la pression de la main. La lumière s'allume, peu importe; mais il faut que le ressort ait une force suffisante pour relever les 750 gr. et alors, vous voyez si cela marque.

M. van Rossem. — Est-ce que ce poids de 750 gr. est définitif? On a beaucoup parlé, ce matin, des finances de la Fédération, mais chaque année, la Fédération impose des modifications et nous occasionne des frais.

M. Drakenberg. — Le ressort est la pièce la moins chère qui soit. Il ne coûte qu'une somme infime, quelques centimes.

M. van Rossem. — Il y a des changements tous les ans. C'est pourquoi je demande si cette fois ce sera définitif.

Le Président. — Quelles sont les pointes qui permettent ce changement?

M. Drakenberg. — Les pointes du modèle autorisé à partir de l'année prochaine; toutes les pointes que je connais, qui remplissent ces conditions, permettent de changer le ressort.

Le Président. — C'est-à-dire que pour les pointes conformes à ce qui a été voté à Berlin, on peut changer le ressort.

M. Drakenberg. — Sur les pointes anciennes, cela occasionnera une certaine manipulation, puisqu'il faut limer, dériver, river à nouveau. Le ressort en lui-même ne coûte pas un franc.

Le Président. — Ce poids de 750 grammes, à partir de quand l'exigeriez-vous?

M. Drakenberg. — Dès maintenant. Cela ne présente aucun inconvénient, parce que le changement de ressort peut être fait en 3 minutes pour les pointes modernes et en 5 minutes pour les anciennes. Le même ressort sert pour les deux. C'est un ressort à diamètre de 5 mm. qui s'adapte à presque tous les modèles que j'ai vus.

Le Président. — Vous voudriez, M. Drakenberg, que ce soit d'application pour les Championnats du Monde? Il faudra donc prévenir les Fédérations que ce système sera nécessaire pour Paris. Etant donné que M. Drakenberg

nous affirme que ces ressorts peuvent facilement s'échanger, on demandera à la Commission d'organisation des championnats de tenir un certain nombre de ces ressorts à la disposition des tireurs.

M. Heide. — A condition que tous les tireurs aient leurs armes autant que possible en état.

Le Président. — Il faut que leurs armes soient conformes aux conditions votées à Berlin.

M. Heide. — Ce n'était prévu que pour l'année prochaine.

M. Drakenberg. — Les mesures de sécurité votées à Berlin ne sont valables qu'à partir de l'année prochaine. Nous tenons beaucoup à ce que les changements soient appliqués dès les championnats du monde de cette année.

M. Poplimont. — Il y a toutes les chances pour que tous les tireurs soient munis d'une épée avec le poids prévu actuellement.

L'assemblée est d'accord sur la proposition de la Commission.

H) A l'art. 10 e), modifier le dernier alinéa comme suit :

« Les fiches femelles des fils d'enroulement recevant les fiches mâles des fils de corps au dos des tireurs, doivent comporter un dispositif de sécurité que le tireur lui-même sera à même de vérifier, qui rendra la séparation au cours du combat impossible et qui soit impossible à mettre si le branchement n'est pas correctement exécuté. »

Exposé des motifs :

La Commission a été saisie d'une proposition de la Fédération Belge, tendant à ne plus rendre le tireur responsable de son branchement aux fils d'enroulement (fiches au dos).

La Commission n'a pu se ranger à cette idée, par suite des considérations suivantes :

Lorsqu'on a adopté le principe, actuellement en vigueur, d'accorder l'annulation d'une touche chaque fois que, après la touche, un tireur peut prouver que le matériel de son côté ne marche pas, on a dû admettre, en même temps, que le tireur ne puisse pas, par un acte quelconque, provoquer lui-même le non-fonctionnement de son matériel afin d'obtenir l'annulation d'une touche. Des sanctions très graves ont été prescrites pour tel cas.

Or, la séparation des fiches au dos du tireur, à l'aide de la main libre, est un acte de ce genre relativement facile à exécuter et difficile à constater par le Directeur du Combat, seul en position de se prononcer sur des faits.

La Commission estime donc qu'il est incompatible avec les règles établies pour l'annulation des touches en cas de panne, de ne pas rendre le tireur responsable également des fiches à son dos.

D'un autre côté, la Commission estime être allée assez loin dans la voie de sauvegarde des tireurs en prescrivant que les dispositifs de sécurité doivent, d'une part être inséparables au cours du combat et, d'autre part, impossible à mettre si le branchement n'est pas correctement exécuté.

D'ailleurs, les difficultés que présente, pour les tireurs, la vérification par eux-mêmes du branchement au dos au commencement de l'assaut, ne se présente pas tellement extraordinaires qu'on ne puisse pas leur demander de s'habituer à cette précaution.

Les mots soulignés : ...que le tireur lui-même sera à même de vérifier et... ne figuraient pas dans la proposition de la Commission. Ils ont rallié l'unanimité du Congrès après que MM. Drakenberg et Poplimont avaient l'un et l'autre défendu leur point de vue.

I) A l'art. 10 h), remplacer l'ancien texte par celui qui suit :

« Les épées de tous les tireurs doivent être contrôlées minutieusement avant le commencement de l'épreuve. Ce contrôle du matériel doit être organisé par les soins du Directoire Technique, ou Comité Organisateur.

« Les membres de la Commission des Techniciens de la Signalisation Electrique ont un droit de contrôle sur la manière dont s'effectue la vérification des épées au point de vue électrique, y compris la fixation du bouton. Ils ont le droit de changer tout mode de faire qui ne leur paraîtrait pas conforme aux exigences des règlements.

« Au cours de l'épreuve, il est recommandé aux Directeurs de combat, avant la mise en garde pour chaque nouvelle rencontre, de vérifier la résistance de 750 grammes et de s'assurer qu'il y a une « course d'allumage » qui lui paraît suffisante. Dans les cas douteux, il demandera le contrôle renouvelé de l'épée incriminée. »

ACCORD.

J) A l'art. 11, porter le temps du coup double provisoirement à 1/25 de seconde, avec des tolérances que la Commission indiquera au prochain Congrès, après avoir eu le temps d'effectuer les essais nécessaires.

Exposé des motifs :

La Commission a l'impression qu'on a trouvé en général, et notamment aux Jeux Olympiques à Berlin, que l'appareil donne trop de coups doubles et qu'on voudrait que les coups doubles soient moins faciles à « fabriquer ».

Or, incidemment, la Commission croit pouvoir affirmer, après les essais effectués à Berlin avec l'appareil

allemand, que ces appareils étaient bien réglés au 20^{me} de seconde, avec probablement plus de précision et régularité que jamais.

On serait donc amené à conclure qu'un 20^{me} de seconde est véritablement un laps de temps trop grand pour déterminer un coup double et le moment serait donc venu de modifier le règlement à ce point de vue.

(Extrait de la sténographie).

M. Petr. — La Tchécoslovaquie a préconisé un 10^{me} de seconde.

M. Pape. — Le coureur à pied fait dix mètres en une seconde. Un escrimeur a donc l'occasion de donner très facilement une riposte en moins de un 10^{me} de seconde.

M. Poplimont. — Je vous rappelle qu'un des principes de l'escrime consiste à toucher et à ne pas être touché. Or, l'appareil électrique provoque une tendance chez beaucoup de ne chercher qu'à toucher un 20^{me} de seconde, c'est-à-dire chercher à toucher avant l'autre. Je pense que c'est un peu la négation de l'escrime. Si vous cherchez à empêcher le coup double, vous augmentez le défaut.

M. Petr. — D'accord.

M. Poplimont. — Si vous savez qu'il suffira d'arriver un 20^{me} de seconde avant l'autre, vous tirerez sans vous couvrir, et cela, ce n'est plus de l'escrime.

M. Basletta. — Alors, admettez ce que nous avons proposé : l'épée en une touche. On chercherait bien moins à faire des coups doubles. A présent, nous avons ramené le sabre et l'épée au système du fleuret : arriver un 25^{me}, un 30^{me} de seconde plus vite l'un que l'autre. Nous avons vu que lorsque l'appareil était réglé au un 10^{me} de seconde, il y avait trop de coups doubles. On pouvait nettement entendre le deuxième coup.

M. Pape. — Ma pensée a pour but de favoriser l'escrime en tant que science et art. Si M. Poplimont a peur que dans des attaques précipitées, en flèche, on cherche à gagner, je voudrais éviter que le tireur fasse une remise et fasse coup double dans sa remise.

... *D^r Galfré.* — Tout le monde a raison dans cette question complexe. Si nous permettons un tas de coups doubles suffisamment longs, on peut arriver à faire constamment des coups doubles volontaires et il est inutile de faire des compétitions en dix, vingt ou trente touches parce que c'est la première qui compte. On n'a plus qu'à faire des coups doubles, ce qui est la négation de l'escrime.

De l'autre côté, si on diminue le temps au point de le rendre presque inexistant, on favorise des gens qui ne sont pas complètement des escrimeurs, mais qui jouent presque continuellement leur va-tout. Ce n'est pas du sport non plus. Ce ne sont pas des armes, cela.

Il faudrait, je crois, faire confiance à la Commission pour qu'on arrive, d'étape à étape, au moyen terme suivant : il faut, d'une part, que le coup double ne soit pas suffisamment long pour permettre sa réalisation systématique. Il faut cependant que le coup double ne soit pas trop court pour ne pas favoriser le jeu des tireurs qui cherchent la chose. Il faut arriver à ce que le temps du coup double corresponde à un temps normal moyen du réflexe humain et cela, il m'est impossible de le calculer. Seule l'expérience nous dira si nous approchons ou si nous nous écartons de la vérité. C'est pourquoi je propose qu'on ne fasse pas de trop grands bouleversements, qu'on ne pousse pas le temps au un 30^{me} ou au un 50^{me} de seconde. C'est aller trop fort. Mais en maintenant le temps aux environs du un 20^{me}, j'ai l'impression très nette, pour ma part, que nous approchons de l'optimum. Si nous fixons le 25^{me} à titre d'essai, cela nous permettra de nous faire une idée exacte de la valeur de ce système.

Tout le monde est d'accord.

K) A l'art. 11, ajouter un troisième alinéa ainsi conçu :

« L'appareil ne doit pas comporter de dispositif permettant au Directeur du combat d'interrompre le fonctionnement de l'appareil. »

Exposé des motifs :

Il est évident que la manipulation correcte d'un tel dispositif demande aux Présidents des réflexes qui leur sont généralement étrangers. La mise en fonction de l'interrupteur ne coïncidera donc que rarement avec le moment voulu pour l'interruption du combat, résultat : confusions et injustices possibles.

De plus, le dispositif interrupteur n'est pas conciliable avec le règlement, chapitre IV, n° 2, qui exige que le coup lancé avant le commandement de « halte » soit valable.

ACCORD.

L) A l'art. 12, remplacer l'ancien texte par le texte suivant :

« Dans les épreuves officielles de la F.I.E., les appareils à employer doivent être d'un type reconnu par la F.I.E.

« Les modèles de chacun des types d'appareils que le Comité Organisateur compte utiliser dans une telle épreuve doivent être remis, au moins six mois avant le commencement de l'épreuve, à la Commission des Techniciens de la Signalisation Electrique qui se prononcera dans le délai de trois mois au sujet de la possibilité de les utiliser.

« Les appareils doivent être présentés complets, avec leurs enrouleurs, connexions, etc. Ils doivent également être accompagnés d'un plan et d'un exposé de leurs caractéristiques.

« L'acceptation par la Commission de Signalisation Electrique d'un modèle d'appareil ne comporte aucune garantie contre des vices de construction éventuels et ne peut être utilisée commercialement par le constructeur des appareils pour en favoriser la vente. »

ACCORD.

M) Pour rendre au règlement électrique en général une disposition claire et nette, et sans double emploi, la Commission propose qu'après le prochain Congrès une Commission spéciale, composée par exemple d'un membre du Bureau de la F. I. E. ou de la Commission des Règlements et d'un membre de la Commission des Techniciens s'occupe d'effectuer une nouvelle rédaction de l'ensemble du règlement électrique, naturellement sans changer quoi que ce soit aux stipulations en vigueur.

Ce texte pourrait ensuite, sans autre ratification, être imprimé comme un supplément aux Règlements de 1936.

ACCORD.

Le Président et M. Drakenberg sont chargés de se mettre d'accord pour ce travail de coordination.

ACCORD.

XII

Nominations des Commissions permanentes pour 1937-1938

A) Commission de Rédaction des Statuts.

La Commission est réélue comme suit :

MM. Paul ANSPACH, Président ;
René LACROIX.
Raoul HEIDE.

B) Commission de Rédaction des Règlements.

La Commission est réélue comme suit :

MM. le Chevalier FEYERICK, Président.
G. BASLETTA.
D^r G. DOROS.
ERCKRATH de BARY.
Adrien LAJOUX.

C) Commission des Présidents de Jury Internationaux.

M. Jean Lacroix ne demande pas sa réélection ; le Congrès présente M. Lajoux pour le remplacer.

La Commission est réélue comme suit :

MM. Paul ANSPACH, Président.
BRUNNER.
de BEAUMONT.
EMPEYTA.
Adrien LAJOUX.
Renzo MINOLI.
D^r G. ROZGONYI.

D) Commission des Techniciens.

La Commission est réélue comme suit :

MM. Hans DRAKENBERG.
D^r GALFRE.
On. G. MAZZINI.

E) Commission du Barème des Voix.

Ne doit pas être réélue cette année.

XIII

Championnats du Monde

1^o Rapport de la Fédération Française.

M. Duchaussoy donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Lors du Congrès extraordinaire tenu le 31 juillet 1936 à l'occasion des Jeux de la XI^e Olympiade, vous avez fait l'honneur à la F. N. E. F. de la désigner pour assurer, en 1937, à Paris, l'organisation des Championnats du Monde d'Escrime.

Au cours des derniers mois de 1936 — et pour répondre à la demande exprimée par la F. I. E. —, la Fédération Nationale d'Escrime Française a désigné MM. Adrien Lajoux et Roger Duchaussoy pour faire partie du Directoire technique et exprimé le souhait de voir ce Directoire complété par M. Raoul Heide (Norvège), M. Canova (Italie) et M. Empeyta (Suisse).

Cette proposition a été agréée par le Bureau de la F. I. E., conformément aux statuts.

A la même époque, la F. N. E. F. a nommé une Commission présidée par M. Adrien Lajoux, assisté de M. Roger Duchaussoy, secrétaire en lui donnant tous pouvoirs pour se tenir en relations directes avec la F. I. E., les Fédérations Nationales Etrangères ainsi que le Comité de l'Exposition et pour prendre toutes décisions utiles exigées par les circonstances.

Entre temps, l'Office du Sport Universitaire, chargé par l'Office International d'organiser les Jeux Universitaires Internationaux a demandé à la F. N. E. F. d'assurer l'organisation des épreuves d'escrime. Une seconde Commission, présidée par M. Albert Troisgros, a été alors constituée.

Ces deux Commissions, réunies d'abord séparément, ont été amenées bientôt à constater que, hormis le financement de chacun des deux championnats, l'objet de chaque Commission pour la partie organisation matérielle était absolument identique, et que la fusion des deux Commissions — composée, par ailleurs, des mêmes personnalités de l'escrime — ne pouvait présenter que des avantages.

Depuis lors, l'organisation matérielle a été prise en charge par une Commission unique.

Dès le début, la Commission s'est trouvée en présence des problèmes suivants à solutionner :

I. — Date des Championnats du Monde

Aux Congrès de Berlin, M. François Pietri, Président de la F. N. E. F., a proposé que les Championnats du Monde aient lieu au début de juillet.

Mais si pour l'organisation matérielle, la F. N. E. F. doit se conformer aux règlements de la F. I. E.; elle dépend étroitement du Comité d'Organisation de l'Exposition (Classe 72) qui subordonne l'attribution de la subvention à certaines conditions, telles l'obligation d'occuper certains locaux, échelonnement des manifestations sportives, etc... etc...

La Classe 72 de l'Exposition nous a attribué le Stade Multi-Sports de la Porte de Saint-Cloud. Ce stade, situé au sud-ouest de la périphérie parisienne, est parfaitement desservi, soit par le chemin de fer métropolitain, soit par les autobus. Il s'agit d'un stade couvert où les pistes d'escrime seront installées dans trois tennis possédant des tribunes pour les spectateurs.

Les escrimeurs trouveront, d'autre part, sur place, des vestiaires confortables ainsi que des lavabos et des douches.

Si on se reporte aux plans qui nous ont été soumis, nous sommes persuadés que ces locaux donneront satisfaction à tous.

Mais les travaux de construction viennent seulement d'être commencés. Par mesure de précaution, et bien que l'assurance nous ait été donnée que le Stade pourrait être ouvert au public le 1^{er} juillet, la Commission d'Organisation a demandé le 23 janvier dernier à M. le Président de la F. I. E. de bien vouloir fixer l'époque des Championnats du Monde à la seconde quinzaine de juillet.

Il est à noter également qu'en raison de la durée des épreuves, si la première quinzaine de juillet était maintenue, la fin de nos Championnats coïncideraient avec la Fête Nationale du 14 juillet, ce qui aurait pour effet de concurrencer notre organisation.

C'est pourquoi :

la F. N. E. F. a l'honneur de vous demander de fixer la date d'ouverture des Championnats du Monde au lundi 19 juillet.

II. — Organisation des Epreuves d'Epée

Les règlements de la F. I. E. stipulent au Chapitre III, parag. a, 3^e alinéa, que :

« à l'épée, les épreuves doivent, autant que le permettent les circonstances atmosphériques, être disputées en plein air, sur le sol (gravier, terre battue, etc...).

Le Stade couvert Multisports mis à notre disposition répond entièrement à nos besoins en ce qui concerne le fleuret et le sabre. Malheureusement, il ne comporte pas le moindre emplacement découvert pour les épreuves d'épée.

La Commission a prospecté les environs immédiats du Stade Multisports. Elle a bien trouvé un terrain contigu. Mais les travaux de terrassement, déblaiement, aménagement et clôture sont d'une telle importance que la réalisation en est impossible avec les moyens financiers dont nous disposons.

Elle a trouvé également le terrain de football du Stade de la Ligue parisienne d'Athlétisme, situé à 500 mètres du stade Multisports. A cet endroit, la fédération trouvera des tribunes, des vestiaires et des douches. Mais les pistes d'épées seront en plein soleil du matin jusqu'au soir sans qu'il y ait la moindre possibilité d'abriter les

tireurs et les juges. La Fédération d'Esclime Française commettrait une très grave imprudence en exposant ses invités à des insolations susceptibles d'avoir les conséquences les plus regrettables.

C'est pourquoi :
la Fédération Nationale d'Esclime Française a l'honneur de vous demander de faire jouer la clause d'exception figurant au troisième alinéa du Chapitre III du Règlement et de l'autoriser à faire disputer les épreuves d'Épée dans les mêmes locaux que ceux utilisés pour le fleuret et le sabre.

III. — Organisation matérielle

La Commission d'Organisation apporte à ce travail la plus grande attention et s'efforcera de réaliser une organisation impeccable.

C'est ainsi qu'elle a envisagé — en raison des dimensions du stade Multisports — l'installation de huit pistes de 17 mètres et de deux pistes de 19 mètres, soit au total dix pistes, ce qui aura pour effet de pouvoir commencer en même temps les épreuves éliminatoires de chaque arme. Nous espérons que les délégations étrangères voudront bien faire accompagner leurs tireurs de nombreux présidents de jurys et de juges pour permettre de réaliser ce programme.

Les appareils de signalisation électrique seront tous du même modèle (appareils Valentin). Ils seront révisés au préalable ainsi que les enrouleurs et réglés uniformément pour les coups doubles.

La Commission a prévu pour les pistes principales (demi-finales et finale) l'installation de tableaux d'affichage devant permettre de suivre avec facilité non seulement la marche de la poule, mais également celle de chaque rencontre.

Le strict contrôle des armes sera organisé dans un local suffisamment vaste et il sera aménagé un atelier de réparations avec un personnel de mécaniciens qualifiés.

Une sous-commission, chargée des hôtels, fournira aux fédérations étrangères toute la documentation voulue. Tout sera mis en œuvre pour rendre agréable et facile le séjour à Paris des tireurs et des supporteurs :

Entrée à l'Exposition, réductions dans les théâtres, sur le métropolitain et sur les autobus.

Il nous sera difficile de surpasser les organisations des années précédentes. Nous ne souhaitons qu'une chose : LES EGALER.

(Applaudissements.)

Le rapport de M. Duchaussoy est approuvé.

Le Président rappelle à toutes les fédérations que toute la correspondance relative aux Championnats du Monde doit être adressée à M. Duchaussoy, Secrétaire de la Commission fédérale d'organisation, 7, rue Valentin Haüy, Paris (XV^e).

*
* *

2^o Congrès extraordinaire.

Selon les desiderata exprimés par la Fédération Française et par différents délégués, il sera tenu, à l'occasion des Championnats du Monde, une réunion des chefs de missions et délégations qui se trouveront à Paris, ainsi que des représentants des Fédérations qui voudront s'y faire représenter. Cette réunion prendra le nom de Congrès extraordinaire de la F.I.E. Mais il doit être bien entendu qu'il n'y sera pris aucune décision définitive liant la F.I.E., et que l'on se bornera à y échanger des vues et à y exprimer des vœux.

3^o Désignation de la Fédération chargée de l'Organisation des Championnats du Monde de 1938.

M. Petr demande, au nom de la Fédération Tchécoslovaque, de pouvoir organiser les Championnats de 1938 soit à Prague, soit à Pistany, mais en tout cas dans le courant de l'été 1938. Il rappelle qu'à Berlin, la Tchécoslovaquie s'était désistée en faveur de Paris pour les Championnats de 1937.

A l'unanimité et aux vifs applaudissements de l'assemblée, la Fédération Tchécoslovaque est donc désignée pour l'organisation des Championnats du Monde de 1938.

M. Basletta, au nom de la Fédération Italienne et pour prendre priorité, pose la candidature de l'Italie pour les Championnats du Monde de 1941 à Rome. Il en est pris acte.

XIV

Création d'une Union Pan-Américaine au sein de la F. I. E.

Intervertissant les points figurant à l'ordre du jour, à la demande du représentant des Etats-Unis, le Président fait rapport sur quelques petits incidents qui ont eu lieu à Berlin et qui ont suscité des plaintes et des réclamations nombreuses, mais surtout de caractère officieux

de la part des Fédérations Américaines. Il lui a paru que si ces réclamations pouvaient, à certains égards, trouver quelque fondement, elles s'expliquaient pourtant à ses yeux surtout par le manque de compréhension de la plupart de ces fédérations de ce qu'était la vie internationale en escrime, l'esprit, le rôle et l'utilité de la F.I.E. Il a eu l'idée alors d'essayer de mettre au point une idée lancée dès 1932 par M. René Lacroix, c'est-à-dire de grouper en une espèce de section autonome les escrimeurs des Amériques du Nord, Centrale et du Sud, au sein même de la F.I.E.

Le Président s'en est ouvert dès Berlin auprès de certains délégués américains présents ; il a ensuite été en correspondance avec ces pays et l'idée leur semble sourire beaucoup.

Actuellement encore, rien de précis n'est mis sur pied, mais le Président demande au Congrès d'approuver son initiative et de laisser pleins pouvoirs au Bureau pour négocier dans le sens indiqué. Plus tard, le Bureau espère pouvoir annoncer être arrivé à un accord de principe et soumettra alors au Congrès un projet de statut.

Cette proposition est unanimement approuvée.

XV

Jeux Universitaire de 1937

Le Président donne la parole à M. Troisgros qui, après avoir rappelé que la Commission des épreuves d'escrime des Jeux Universitaires et la Commission des Championnats du Monde n'en font qu'une au point de vue technique, donne lecture du rapport dressé par l'Office du Sport Universitaire (O. S. U.):

« La France ayant été chargée d'organiser les jeux Universitaires Internationaux pour 1937, l'O. S. U. a demandé à la F. N. E. F. de constituer une Commission chargée d'assurer l'organisation technique des Epreuves d'Esclime.

» Cette Commission s'est déjà mise au travail depuis trois mois. L'O. S. U. adresse tous ses remerciements aux membres de cette Commission, particulièrement MM. Troisgros, Coutrot, Lajoux et Duchaussoy pour le précieux concours de leur expérience.

» Dates et Lieux. — Les Jeux Universitaires d'une durée maxima de 12 jours, auront lieu à Paris du 21 août au 29 août, au Stade Multisport de la Porte de Saint-Cloud (terrains couverts).

» Venant environ un mois après les Championnats du Monde 1937, les Jeux Universitaires profiteraient des mêmes locaux et du même matériel (en même quantité : 10 pistes, appareils électriques, etc.) que ceux-ci.

» L'organisation matérielle qui se révèle identique pour ces deux épreuves est, du reste, confiée à la même Commission.

» Tout le reste de l'organisation reste à la charge de l'O. S. U. (banquet, fêtes, visites, récompenses, diplômes, insignes, cartes, guides, interprètes).

» Pour ce qui concerne le logement des athlètes et des personnes qui les accompagneront, les agences des pays invités se chargeront de l'assurer.

Nous croyons utile de rappeler que les inscriptions pour épreuves d'escrime sont :

Individuelles	maximum d'inscription par pays : 6
	maximum de participants : 3
Equipes	maximum d'inscription 1 équipe : 4 tireurs
	: 4 remplaçants

Les épreuves sont :

Individuelles	étudiantes : fleuret
	étudiants : fleuret
	sabre
Equipes	étudiants : fleuret
	sabre
	épée

» Le calendrier des épreuves qui s'avère déjà très chargé, sera définitivement arrêté après réception des inscriptions (60 jours avant l'ouverture des Jeux).

» Les épreuves sont ouvertes à tous les étudiants âgés de 17 à 27 ans possédant la nationalité de la nation

représentée, munis de la licence internationale d'amateur de la Fédération et de la carte d'identité internationale d'étudiant délivrée par la Confédération Internationale des Etudiants. »

M. Troisgros rappelle :

1° que tout participant doit avoir moins de 27 ans à l'ouverture des jeux ;

2° que le siège de l'O.S.U. est situé 31, boulevard Hausmann, à Paris.

Il donne au Congrès l'assurance que tout sera mis en œuvre pour assurer le succès de l'épreuve.

(Applaudissements.)

XVI

Engagements de Remplaçants pour les épreuves individuelles des J. O.

Le Président fait rapport de l'état de ses négociations avec le C.I.O. suite aux décisions du Congrès de Berlin. Il donne l'espoir que satisfaction sera donnée, tout au moins pour les Jeux de Tokio, sinon encore de façon définitive.

XVII

Rapport sur la création d'un nouveau Challenge International

(Proposition Russel 1935)

Le Président rappelle qu'il s'agit de la proposition faite par M. Russel au Congrès de 1935 ; l'an dernier, le Congrès, après avoir pris l'avis des Fédérations sur le projet de Règlement, avait nommé une Commission formée de MM. van Rossem, Empeyta, Lafontan et Russe, chargée d'examiner le moyen de faire disputer cette épreuve.

M. Empeyta donne lecture du rapport suivant, au nom de la dite Commission :

MESSIEURS,

La Commission nommée par le congrès de 1936 composée de MM. van Rossem, Président, Russel, Lafontan et Empeyta, vous présente les conclusions suivantes :

1. *Principe de l'épreuve.*

La Commission pense que la proposition faite constitue une initiative très intéressante quoique d'une réalisation difficile, notamment au point de vue financier. Elle vous propose, néanmoins, d'accepter en principe la création de l'épreuve projetée.

2. *Règlement.*

Désireuse de modifier le moins possible le règlement transmis par M. Russell, la commission vous suggère toutefois d'apporter aux divers articles proposés les modifications suivantes :

Article premier. — Prévoir la possibilité pour une équipe de s'adjoindre un tireur remplaçant.

Art. 2. — Indiquer qu'en cas de blessure ou d'incapacité de continuer le match, on ne recommencera pas toute l'épreuve, ce qui créerait des complications nouvelles, mais on autoriserait alors le remplaçant la place du tireur blessé.

Art. 3. — Certains membres de la Commission proposent d'abaisser l'âge minimum à 30 ans.

Art. 6. — Si la base de l'épreuve est l'obligation pour les tireurs d'annoncer eux-mêmes leurs touches, il faut évidemment renoncer à tout appareil indicateur, mais il semble quand même indiqué de donner la possibilité au directeur du combat de départager les tireurs dans certains cas; exemple : dans la rencontre à l'épée, chaque tireur annonce une touche, mais les deux adversaires ne peuvent se prononcer sur la priorité, ou encore mieux, chacun d'eux agissant scrupuleusement dans le sens du règlement général veut accorder la priorité à son adversaire. Devra-t-on les remettre en garde ? Devra-t-on compter coup double conformément au règlement ordinaire, ou bien ne conviendrait-il pas que le directeur du combat ait le pouvoir de départager ?

Art. 7. — Il conviendrait, semble-t-il, vu les difficultés de l'organisation, de prévoir que les éliminatoires et finale auront lieu non pas dans le cours d'une année, mais, le cas échéant, sur l'espace de deux ans.

3. *Réalisation pratique.*

La grosse difficulté réside dans le fait que pour chaque rencontre, des frais de voyage considérables sont à envisager aussi la Commission, se basant en partie sur ce qui se fait pour l'épreuve de tennis dite « Coupe Davis », fait la proposition suivante :

a) Diviser le monde des escrimeurs en trois zones, savoir :

1. l'Europe comprenant 24 pays plus l'Égypte;

2. l'Amérique du Nord comprenant 4 pays;

l'Amérique du Sud comprenant 5 pays.

Chacune des zones 2 et 3 désignerait son vainqueur; les deux équipes victorieuses se rencontreraient et celle qui aurait triomphé rencontrerait alors le vainqueur de la zone d'Europe.

Quant à cette dernière, la proposition est faite de la diviser en six groupes :

1. Norvège, Suède, Danemark, Finlande;
2. Irlande, Grande-Bretagne, Hollande, Belgique;
3. France, Portugal, Espagne, Suisse, Monaco.
4. Allemagne, Autriche, Italie, Tchécoslovaquie;
5. Pologne, Hongrie, Yougoslavie, Roumanie;
6. Bulgarie, Grèce, Turquie, Égypte.

Par conséquent, une division qui tient compte essentiellement de la position géographique.

Dans chaque groupe, les pays seraient opposés par voie de tirage au sort et feraient une rencontre qui qualifierait par conséquent deux équipes (reste réservé le groupe 3 qui contient cinq équipes, mais en pratique quatre seulement, vu la situation de l'Espagne). Seraient ainsi qualifiées douze équipes pour lesquelles une commission compétente de la F. I. E. établirait les têtes de série et procéderait ensuite par voie de tirage au sort à l'établissement d'un tableau basé sur le principe de l'élimination directe et des « bye » comme au tennis. Je vous explique qu'il convenait, à notre avis, au point de vue des déplacements, de concentrer les pays en zones et groupes, en tenant compte de la situation géographique. On arrive évidemment à ce que certains groupes soient nettement plus forts que d'autres, et pour éviter une trop grosse élimination, et de tirer un seul vainqueur dans chaque groupe, nous proposons de garder deux pays par groupe, ce qui permet de conserver dans chaque groupe deux pays, et à ce moment-là, la F. I. E. désignerait parmi les douze équipes qui restent en ligne celles qui se rencontreraient au deuxième tour, le tout au même endroit. L'idée que nous avons est simple, c'est que si, après les premières éliminatoires, nous voyons que la Suède doit rencontrer le Portugal et la Grande-Bretagne, l'Égypte, il nous paraît difficile de demander à ces pays de faire le déplacement pour avoir ensuite les troisièmes éliminatoires, encore autre part. Nous pensons qu'il pourrait être possible, une fois les douze pays réunis, des les réunir tous en un endroit désigné pour faire la suite des épreuves qui est assez rapide, puisque par élimination directe.

Reste à examiner si les rencontres du groupe Europe, puis la finale avec le vainqueur du groupe Amérique se disputeraient isolément équipe contre équipe, ou si l'on chercherait, pour éviter trop de déplacements, à grouper plusieurs rencontres à l'occasion d'une autre manifestation de la F. I. E., telle que les championnats du monde ou une autre épreuve importante de notre Fédération.

Comme les tireurs devraient avoir plus de 30 ans ou 35 ans, et que les tireurs de nos championnats ordinaires sont généralement plus jeunes, on ne risquerait pas de fatiguer un même tireur en lui faisant faire dans une courte période de temps deux épreuves importantes : les championnats du monde et la Coupe-Challenge. Par contre, on pourrait peut-être plus simplement réunir des tireurs ou des juges à l'occasion d'une rencontre internationale importante et même peut-être attirer certain public payant. Bien que les programmes de nos championnats soient très chargés, il y aurait quand même moins d'inconvénients à y ajouter la finale et une partie des demi-finales ou des éliminatoires du groupe Europe, plutôt que de prévoir des épreuves séparées, car on conçoit difficilement, une fois le premier tour fait dans le groupe Europe, que des pays très éloignés et qui devraient se rencontrer par suite du tirage au sort, fassent le déplacement. On risquerait, en raison du tirage au sort, d'enregistrer de nombreux forfaits, ce qui serait évidemment contraire au sport et à l'idée particulière qui est à la base du challenge qui nous est proposé.

En définitive, si les lignes directrices de notre rapport ont l'assentiment du congrès, notre commission propose de désigner à la F. I. E. une commission de trois ou cinq membres qui ait la charge de la mise sur pied pour la première année de l'épreuve et se préoccupe par conséquent d'une mise à exécution qui se révélera peut-être difficile pour une première année mais qui, avec l'expérience, pourra être améliorée.

(Applaudissements.)

Ce rapport donne lieu aux observations ci-après :

1° Par pays, il faut entendre « Fédération Nationale d'un Pays », par exemple la Fédération Française comprend les escrimeurs du Maroc, etc. ;

2° Les modifications aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6 du Règlement proposées par la Commission sont adoptées.

3° La Commission devra prévoir comment un pays sera déclaré vainqueur de l'autre si, après les six rencontres, le score est trois victoires partout.

Par mains levées, le Congrès décide qu'il y a lieu de faire un essai sur les bases du rapport. A la Commission composée comme il a été dit plus haut a été adjoint un cinquième membre : le Secrétaire général de la F. I. E. Cette commission est chargée de mettre l'épreuve sur pied de façon à faire disputer les premières rencontres en 1938 si possible.

XVIII

Organe Officiel

a) *Subvention à « L'Éscrime et le Tir ».*

A la demande de M. Delevoye, le Congrès décide d'allouer à la revue *L'Éscrime et le Tir* une somme de 4.000 francs français (si ce dernier prend l'engagement de publier régulièrement douze numéros par an) à raison du fait que les communications de la F. I. E. deviennent de plus en plus nombreuses et coûtent par conséquent de plus en plus cher.

b) D'autre part, le Congrès a rejeté pour maintenant l'idée de publier un Bulletin officiel séparé qui, selon l'idée de certains, aurait dû être distribué à la plupart des escrimeurs actifs :

les frais exposés et le travail exigé pour sa rédaction et sa distribution dépassant les possibilités actuelles de la F.I.E. et de ses dirigeants.

Pourtant, de l'échange des points de vue exposés, le Congrès a fait sien le vœu exprimé par le Bureau, « qu'il convient que les circulaires envoyées par le Bureau ne restent pas uniquement entre les mains des secrétaires des fédérations, mais que leur contenu soit porté par leurs soins à la connaissance de la grande masse des escrimeurs. Les Bulletins officiels des Fédérations Nationales devraient en reproduire les points intéressants. Au surplus, le Bureau gardera pendant quelques mois les « steneils » de ses circulaires et en enverra des exemplaires supplémentaires aux fédérations qui en feraient la demande pour être distribués par elles à leurs ressortissants ».

XIX

Fixation du prochain Congrès

a) Le Président fait part à l'assemblée du vœu exprimé — non pas par certaines fédérations — mais par certains organismes gouvernementaux dont elles relèvent en ce qui concerne l'octroi de subventions, que les Congrès ordinaires de la F.I.E. se tiennent pendant les Championnats du Monde et au lieu où ceux-ci se disputent.

Le Congrès, à l'unanimité, repousse cette suggestion pour les raisons suivantes :

1° L'expérience a démontré que les Congrès tenus au moment des grandes épreuves ne reflètent pas toujours la sérénité d'esprit et la pondération désirables ;

2° Que les règlements d'escrime — à l'opposé de ceux d'autres sports — sont en perpétuel mouvement et qu'après chaque championnat on voit qu'il y a lieu de corriger certaines erreurs et défauts dont l'amélioration doit être mûrement étudiée et réfléchie ;

Si donc un défaut était constaté lors des épreuves de 1937, par exemple, ce ne pourrait être que le Congrès de 1938 qui pourrait le modifier et ce en vue des championnats de 1939 ; l'erreur perdurerait donc un an de plus ; que si l'on voulait toutefois remédier à la chose plus rapidement, il faudrait donner pleins pouvoirs législatifs aux commissions : celles-ci devraient donc se réunir plusieurs mois avant les championnats et le Congrès, tandis qu'actuellement elles se réunissent concurremment ; que les membres des dites commissions devraient donc, pour ces réunions, émarger tout de même au budget de ceux dont ils tiennent les crédits en dehors de l'époque des championnats du monde ; qu'il n'y a dès lors aucun intérêt à modifier l'état actuel des choses.

b) En dehors du Congrès extraordinaire à pouvoirs limités, envisagé pendant la durée des Championnats du Monde, tel qu'il a été décidé ce jour (voir ci-dessus XIII, 2°, p. 28), l'Assemblée décide que son prochain Congrès général ordinaire se tiendra à Bruxelles en février 1938.

XX

Modifications au Barème des Voix pour la période 1937-1939

(Voir en tête du présent Procès-verbal le barème des voix tel qu'il a été adopté.)

Pour reconnaître le magnifique effort produit par l'Allemagne pour les J. O., ses voix sont portées à : 3-3-3-3.

L'Autriche, à raison de son développement de l'escrime au fleuret tant chez les hommes que chez les femmes, voit porter ses voix au fleuret à 3.

La Belgique, étant donné l'effort fait pour augmenter son chiffre de licences, est maintenue à 4 voix pour les questions générales.

Il en est de même pour la Hongrie : le Congrès émet le vœu qu'elle poursuivra ses efforts et qu'elle aussi, dans un avenir rapproché, dira que sa licence nationale sera la licence internationale. Les voix de la Hongrie sont donc : 4-2-3-4.

L'Espagne restera provisoirement indiquée « pour mémoire » au minimum des voix.

L'Égypte, à raison du développement de l'escrime dans ce pays et des efforts de ses dirigeants, voit ses voix générales portées à 2.

Les Etats-Unis voient porter à 2 leurs voix au sabre.

D'autre part, la Commission tient à souligner que l'Italie, qui a 4-4-4-4 voix, ne peut pas être augmentée, mais que son effort considérable doit être cité en exemple à toutes les fédérations.

(Applaudissements.)

Enfin la Commission du Barème des voix tient à déclarer que si un jour elle est amenée à proposer l'une ou l'autre réduction du nombre des voix, cela ne doit nullement être interprété comme un reproche, un blâme ou une offense, mais l'unique consécration de ce qu'elle croit, en justice et équité, être un état de fait.

ACCORD.

XXI

Enseignements à tirer du premier Tournoi International au Fleuret Electrique

(Copie intégrale de la sténographie.)

M. Canova. — J'estime que le résultat de l'essai a été négatif, mais uniquement à cause de l'état tout à fait primitif des armes des tireurs. L'appareil enregistreur lui-même est à peu près au point. Au début, cet appareil ne fonctionnait pas du tout et tout le monde en riait. De grands progrès ont été réalisés et cet appareil est intéressant parce qu'il permet de dire à coup sûr si la surface est valable ou pas, si la touche est arrivée ou non. C'est déjà un résultat. Le jour où les armes seront mises au point, l'appareil donnera de bons résultats. Personne actuellement ne voudrait faire un tournoi d'épée sans l'appareil électrique. On arrivera au même résultat pour le fleuret. C'est difficile, à cause de la légèreté de l'arme, mais pas impossible. Les tireurs qui ont eu une mauvaise impression ne connaissent pas tous les tâtonnements qu'on a dû opérer avant d'arriver à un résultat à l'épée.

Le Président. — A mon sens, également, il faut disjoindre le côté appareil proprement dit du côté armement. L'armement doit certainement être modifié. Outre qu'il était dangereux et mal au point, nous avons constaté que la partie mobile du bouton est beaucoup trop mince par rapport à l'étui dans lequel il glisse : il y a un angle d'incidence trop grand exigé pour qu'il y ait touche, ce qui fait que le nombre de coups plaqués est trop important. D'autre part, un bouton si mince est fort dangereux. Vous avez vu qu'il a, deux fois de suite, écarté les mailles et est passé à travers le masque. Il faudra prendre des mesures de sécurité de ce côté.

Au point de vue appareil : l'un des deux appareils était au point. L'autre avait un vice que nous n'avons pas pu déceler immédiatement. Le premier semble avoir donné satisfaction. Reste la grande question de savoir si l'usage de ces appareils ne va pas entraîner à des dépenses excessives.

M. Pape. — Nous sommes de l'avis de M. Canova, en ce sens que l'appareil donne à peu près toute satisfaction, mais que les ennuis proviennent du matériel fleuret. En ce qui concerne ce matériel, il y a lieu de distinguer la partie bouton et la partie fil. Le fil placé au-dessus de la lame amène inévitablement une tension très forte pendant que le fleuret touche. Il serait très simple de placer ce fil au-dessous de la lame au lieu de le mettre au-dessus. Nous le décollerons peut-être par compression, mais nous ne le briserons pas. Puisque la lame est creusée dans ses quatre faces, il y aurait moyen de mettre le fil dans une des faces latérales. Je pense que la face intérieure pourrait peut-être donner satisfaction.

On estime que l'angle d'incidence est trop large parce que la pointe est trop mince par rapport au bouton. C'est exact. L'angle d'incidence est trop grand pour permettre de toucher, c'est-à-dire qu'il y a trop de coups qui passent. On a dit que la forme de la pointe est dangereuse parce qu'elle est trop mince. C'est encore exact. Je voudrais que le bouton, au lieu d'être pointu, se termine par une plaque presque de même largeur que lui, une véritable tête de clou.

En fin de compte, en dehors de la question matériel, je voudrais signaler que je ne comprends pas pourquoi on place le président du jury derrière l'appareil, dans l'impossibilité de voir les lumières, alors que s'il avait l'appareil en face de lui, plus haut que les tireurs, il pourrait, sans détourner un instant son attention des tireurs, voir l'allumage de la lampe et savoir si c'est la 1^{re}, la 2^e ou la 3^e action qui a touché.

Si le juge avait l'appareil plus haut, il enregistrerait automatiquement l'allumage de la lampe.

M. Heide. — Je ne pense pas qu'il verrait en même temps les tireurs et l'appareil. Dans le temps, quand il y avait les juges, je voyais les tireurs. Actuellement, je suis hypnotisé par les deux ampoules.

M. Pape. — J'ai l'impression que si j'avais cet appareil en face de moi, comme je serais quand même renseigné par le préposé à l'appareil, je serais plus sûr de l'instant où la lampe s'est allumée. Je n'aurais qu'une chose en plus, c'est de la voir enregistrée.

M. Canova. — Pour l'épée, la piste est beaucoup plus longue et on n'est pas placé tout à fait en face de l'appareil. Pour le fleuret, la piste est plus courte, et l'œil, tout en ne regardant pas l'appareil, reçoit immédiatement une impression lumineuse.

D^r Galfré. — Je ne veux pas être long, mais je voudrais éclairer différents points du problème. Il y a trois choses à envisager : la question matériel personnel ; la question matériel central et la question fonctionnelle.

Au point de vue du matériel personnel, le bouton, tel qu'il est conçu, est illogique et dangereux, parce qu'on perce obligatoirement quelque chose si la partie mobile du bouton se rejette pour une raison quelconque. Si elle se coince, notre arme est pratiquement perdue. Or, il n'y a pas de raison technique pour maintenir la forme ogivale, cette espèce de pointe d'obus avec sa fusée. J'ai conseillé un bouton qui ressemble un peu à celui de l'épée, terminé par une partie mobile de la même largeur que la partie immédiatement en dessous et au lieu d'avoir quatre

grosses dents, je crois qu'il serait plus sage de mettre une fine denture en couronne, parce qu'il y a la question de détérioration du matériel. Jamais le lamé or ne tiendra le coup avec une pointe d'arrêt d'épée. Ce serait de la charpie tout de suite. Je crois que le diamètre du bouton qu'on peut envisager est de 6 mm. On peut faire quelque chose de plus léger parce que le bouton-fleuret a un circuit en moins que l'épée.

Au point de vue du fil de la lame, plusieurs solutions sont à envisager. Je suis tout à fait d'accord avec M. Pape quand il dit que la gorge qu'on creuse sur la lame peut ne pas être assez profonde pour abriter son fil. Si nous fléchissons la lame d'une part, la partie convexe en est étirée, d'autre part, la partie concave est réduite, mais il y a une zone exactement médiane qui ne varie pas de longueur. C'est la place naturelle du fil. Mais alors là où la lame est mince, on ne peut plus le loger. Alors, on est obligé de modifier l'épaisseur de la lame du fleuret à partir de la moitié de la lame environ, de façon à pouvoir loger ce fil; que ce soit dans la face supérieure ou dans une creusure sur la face latérale, on est obligé de le faire. Avantage : c'est d'empêcher un fouettement excessif que le fleuret ne connaissait pas jusqu'à présent. Désavantage : le poids de la lame augmentant, l'équilibre est rompu. Il faudrait rétablir l'équilibre de l'arme par une augmentation du poids de son pommeau. Peut-être le jeu en finesse du fleuret en souffrira-t-il ?

Au point de vue de l'appareil central, la démonstration que nous avons vue à Lausanne et ici montre que son emploi est possible et que l'appareil de fleuret doit bénéficier des mêmes tolérances que l'appareil d'épée pour toute la période expérimentale. Le but peut être atteint d'une manière certaine. S'il ne l'a pas encore été jusqu'à présent, c'est uniquement, je pense, à cause d'une conception trop complexe. On a voulu trop demander à l'appareil électrique, et il est assez pénible de s'y retrouver. D'autre part, la réalisation mécanique elle-même n'est pas tout à fait bonne. On voit que cet appareil a été construit par quelqu'un qui n'est pas tout à fait électricien et pas complètement mécanicien. Il a été construit avec énormément de soin et d'attention, mais il manquait au constructeur certaines connaissances et de la compréhension. Cela revient à dire que si l'on construit un appareil d'après les règles électro-mécaniques, on obtiendra un matériel convenable.

Quant à la question du fonctionnement, on a voulu, au début, mesurer des temps; on a cherché à faire dire par l'appareil toutes sortes de choses. Je crois, comme beaucoup de congressistes, que l'appareil de fleuret doit se limiter à dire « valable », « non valable », et peut-être « avant », « après », et c'est tout. Il y a cependant un point à régler : ce n'est pas tout de savoir si c'est avant, après; il n'est pas indispensable de connaître le nombre de dixièmes, de vingtièmes de secondes au bout desquelles le second coup s'est manifesté. Ce qu'il faudrait pouvoir connaître, ce sont les coups qui ont porté, qui ont déterminé le déclenchement de l'appareil. Il peut y avoir une première action, puis une seconde, plus ou moins confuse, avec une troisième qui déclenche le deuxième coup dans l'appareil. Cela se traduit dans l'appareil par une touche valable et une autre qui arrive après; cela ne donne pas une indication suffisante au juge pour trancher. Je suis d'accord sur la proposition de M. Pape. Comme la piste est assez courte, si on place le directeur de combat assez loin et que le dispositif lumineux est suffisamment violent, le directeur de combat, tout en concentrant son attention sur le combat lui-même, sera cependant influencé par une action lumineuse pourvu que celle-ci soit conditionnée de manière à embrasser un rayon suffisamment grand.

Le Président. — Confirmant ce que nous dit le D^r Galfré, M. Canova et moi avons échangé cette constatation qu'avec cet appareil il faut des directeurs de combat meilleurs qu'avec les juges, parce qu'ils ne peuvent pas demander à l'appareil quand il y aura touche. Par exemple, une attaque, une remise de l'attaque; une riposte et une remise de la riposte. Ils ne peuvent pas demander à l'appareil si ce sont les remises ou les premières actions qui arrivent. Le Directeur de combat doit être plus attentif que ne devait l'être le juge. C'est également une difficulté.

M. Canova. — Une question financière se pose pour la mise au point de cet appareil. Or, nous avons admis le bilan actuel. La fonction de la Fédération n'est pas de thésauriser, mais d'employer ses fonds dans l'intérêt de l'escrime. Elle pourrait, je crois, employer une partie de ses économies annuelles à l'étude et à la mise au point d'appareils intéressants.

D^r Doros. — J'ai remarqué que le développement de cet appareil est très lent parce que c'est une maison de commerce qui a commencé à s'en occuper. L'an dernier, le Congrès nous a donné d'excellentes directives, à peu près les mêmes que celles que nous entendons aujourd'hui. Or nous a dit que l'appareil doit être plus simple, qu'il ne doit marquer que les surfaces valables et non valables, etc. L'an dernier, j'ai transmis à la Maison Marcher, qui s'occupait de cet appareil, les desiderata du Congrès, mais elle n'a rien fait. Elle ne s'occupe plus de cet appareil. Si nous voulons arriver à un développement sérieux, deux solutions sont possibles, la première que la Commission technique s'occupe de rechercher un moyen d'améliorer l'appareil. L'autre solution, que je crois préférable, serait de faire un essai, par exemple en 1938, en Tchécoslovaquie. Alors, toutes les Fédérations qui s'intéressent à la question recherchent le moyen d'améliorer l'appareil. L'essai pourrait se faire avantageusement par les équipes de dames, parce qu'elles ne tirent pas aussi violemment. Le plus grand ennui constaté jusqu'à présent est que le fleuret casse. Or, à Munich, nous avons organisé un tournoi entre les dames honnoises et allemandes, et il n'y eut pas de fleurets cassés. Je crois, tandis que hier avec les jeux plus violents des hommes, que d'armes brisées!

Le Président. — Décider un essai avec le matériel armes actuel ne me paraît pas possible, parce qu'il ne répond pas à ce que nous exigeons. C'est dangereux et cela fausse le résultat. D'autre part, si l'on ne décide pas que ces essais seront faits officiellement, les fabricants ne se décideront pas à engager la dépense nécessaire pour faire des boutons en nombre suffisant pour un concours ni pour mettre les fleurets au point. Ces recherches coûtent fort cher et si les fabricants se disent que jamais le système ne sera adopté, ils ne feront pas de frais. Nous tournons donc dans un cercle vicieux.

M. Canova. — Si on mettait une somme à la disposition de la Commission nommée pour les appareils électriques, en la chargeant d'examiner la maison la mieux qualifiée pour apporter à l'appareil des modifications qui puissent donner satisfaction ?

D^r Galfré. — Tout travail de recherches doit être pour ainsi dire payé à l'heure.

M. Canova. — Nous pourrions peut-être trouver une maison qui désirerait étudier la question, mais en ayant une certaine somme assurée afin, en cas d'échec, elle ne perde pas tout le fruit de ses recherches.

J'estime également que l'escrime féminine est plus indiquée actuellement pour les essais, mais qu'avant de faire ces essais, il faut améliorer le matériel.

Le Président. — Voici une proposition qui ne demandera pas beaucoup de temps ni d'argent, c'est de prier la Commission des Techniciens d'établir un projet de budget quant à ce que pourrait coûter la mise au point des armes.

D^r Galfré. — Ce budget serait très difficile à établir.

M. Canova. — Dans le budget de cette année, nous avons 11.000 francs de solde bénéficiaire. On pourrait mettre une dizaine de mille francs à la disposition de la Commission pour étudier cette question.

M. Pape. — Je pense que nous trouverons à Bruxelles un mécanicien ou un technicien qui puisse nous construire un bouton conforme aux directives de la Commission technique. Celle-ci voudra bien nous donner les indications nécessaires. Pour les lames, la question est de savoir si les grandes fabriques de lames en France, en Italie ou en Allemagne, etc., sont disposées à les construire comme nous les désirons.

D^r Galfré. — Nous avons actuellement des lames usinées spécialement pour nous. Nous avons donné les types, les chiffres des pas de vis, les distances exactes, les cotes. Ces lames ont été plus ou moins bien exécutées, mais elle donnent à peu près satisfaction.

M. Pape. — Je pense qu'il ne sera pas nécessaire de dépenser une somme de 10.000 francs. Si l'on mettait une somme de 3.000 francs à la disposition du bureau, je crois qu'elle suffirait en ce qui concerne le bouton. La Commission technique pourrait donner simultanément des directives pour la construction des lames.

M. Drakenberg. — Je voudrais attirer votre attention sur le fait que l'appareil hongrois, tel qu'il se présente actuellement, est affreusement compliqué. Il est construit pour indiquer la différence de temps. Si vous estimez qu'on peut laisser tomber cette exigence, l'appareil central serait presque aussi simple que l'appareil à l'épée. Discutons, si vous le voulez, les possibilités de juger un match avec un appareil qui n'indique pas le temps, parce que c'est un problème essentiel si l'on veut examiner les frais éventuels de mise au point de l'appareil.

M. Canova. — Il n'est pas nécessaire que cet appareil indique le temps; c'est même dangereux.

M. Drakenberg. — C'est votre avis, mais vous n'avez pas répondu aux Messieurs qui ont dit qu'il peut y avoir différents mouvements.

M. Canova. — Pour cela, il faut être bon président de jury. Donc, non seulement ce n'est pas nécessaire, mais c'est dangereux.

M. Drakenberg. — Oui, d'un certain point de vue. Mais on n'a jamais demandé d'un président qu'il regarde la matérialité.

M. Canova. — La matérialité, c'est-à-dire, il y a touche ou pas touche, c'est l'appareil qui le dit; en outre, l'appareil déclare si la touche arrive en surface valable ou pas valable. C'est déjà énorme. Même s'il y a quelques erreurs, cela supprime les fortes erreurs qui se produisent maintenant. Reste la question du moment où la touche arrive. Avec le Président, c'est à lui à décider si c'est la première action, la deuxième ou la troisième. Ne croyez-vous pas qu'on arrive actuellement à résoudre plus facilement ce problème avec l'appareil électrique ?

M. Drakenberg. — Il est essentiel, si vous voulez nous charger de faire quelque chose, de savoir d'abord ce que vous exigez de l'appareil. J'ai pointé hier tous les assauts électriques. J'ai pointé au total 81 touches, puis j'ai pointé ce que l'appareil a signalé. Sur 81 touches, il y en avait 64 marquées d'un seul côté, donc l'énorme majorité. Pour le cas où il n'y a touche que d'un côté, il n'y a pas de discussion au sujet de la priorité. C'est donc à l'appui de la théorie de M. Canova. Or, il y en a 17 où il y a touche des deux côtés et, dans chacun de ces cas, le Président aurait été libre de donner « touché à droite, à gauche, etc. » Or, sur ces 17 touches, le Président n'a donné qu'une seule fois tort à l'appareil. Seize fois, il lui a donné raison, c'est-à-dire qu'il a déclaré touché le tireur où la première lampe était allumée. Cela semble aussi appuyer la théorie de M. Canova, mais cela souligne le danger qu'il y a pour l'appareil d'indiquer le temps. Il y a un autre cas, arrivé lorsque M. Canova présidait. Une touche marquée sur surface valable a eu la priorité et M. Canova a été seul à donner tort à l'appareil. Mais voici encore un cas : un tireur a porté un coup en essayant sa lame par terre longtemps après. J'ai regardé ce coup par hasard et j'ai constaté que les deux touches avaient été prises en considération.

M. Canova. — Cela prouve que, comme Président, je ne suis pas encore suffisamment habitué à l'appareil électrique.

M. Drakenberg. — Vous êtes l'un des Présidents le plus habitués à cet appareil.

M. Canova. — C'est la première fois que je l'utilise.

M. Pape. — Je crois qu'on pourrait simplifier le débat. On n'a considéré jusqu'à présent que l'appareil marquant le temps en action ou fractions qui séparent les deux actions, mais il y a un temps essentiel, et qui n'est pas marqué, c'est celui des coups doubles. Or, au point de vue escrime, il est indispensable de savoir si deux coups sont arrivés simultanément, parce que l'un des coups a tort et l'autre a raison. Le Président du Jury dira lequel a raison parce qu'il est bien exécuté. Il faudrait donc être renseigné sur les coups doubles. Pour être sûrs qu'on ne coupe pas les cheveux en quatre, nous devrions fixer le coup double à une certaine fraction, évidemment beaucoup plus large qu'à l'épée.

Le Président. — Si nous continuons la discussion sur ces questions, je pense que nous ne la terminerons ni aujourd'hui ni demain. L'étude de ces questions n'est pas l'œuvre du Congrès.

... *D^r Galfré.* — C'est précisément pour prévenir votre remarque que je vais faire une proposition précise. Je ne pouvais pas la faire plus tôt. J'ai attendu que soit soulevée la question de subvention. Elle est normale et rencontre mon accord. Je propose donc au Congrès que la F. I. E. attribue une subvention de X francs pour permettre à des artisans d'un pays quelconque de construire un certain matériel suivant nos directives.

En opposition, je vous offre, parce qu'un certain dualisme donne toujours d'excellents résultats, de m'occuper également de l'appareil central. Vous ferez donc faire des recherches au point de vue lames et pointes, sur des indications qu'il est facile de donner maintenant. Je n'ai pas besoin de m'en occuper. Mais en ce qui concerne l'appareil central, subventionnez des recherches d'un côté, moi, de mon côté, à mes frais, je ferai des recherches et, de cette façon, nous verrons, selon les diverses conceptions des cerveaux qui auront travaillé, ce qu'il y a de mieux. Mais il faut que Messieurs les Juges au fleuret nous disent exactement les bases sur lesquelles nous devons travailler et ce qu'ils réclament de l'appareil. Nous en prendrons note et nous en inspirerons dans nos recherches.

Le Président. — La proposition que nous fait le D^r Galfré est extrêmement aimable et nous l'en remercions. (*Applaudissements.*) Je pense que nous demander immédiatement des directives, c'est nous prendre au dépourvu. Le premier but de l'appareil est de pouvoir marquer la touche des deux côtés. La touche d'un côté ne doit pas annuler, comme à l'épée, la touche subséquente de l'autre. Ceci est capital.

M. Pape. — Supposons que la première action porte sur une surface valable. Toute question ultérieure est supprimée. Par conséquent, pourquoi ne pas revenir à la situation de l'appareil d'épée.

Le Président. — Pardon, vous portez une attaque directe. Au fleuret, si cette attaque simple est directe, votre adversaire prend un arrêt, même si cet arrêt arrive un rien avant...

M. Pape. — Cela fera coup double.

Le Président. — L'arrêt sera marqué avant et il est faux.

M. Pape. — Un arrêt qui arrive avant, dans un temps valable, est bon, à vous de fixer ce temps par l'appareil.

M. Canova. — Il y a la différence d'un temps d'escrime. On fixera le temps d'escrime. C'est l'appareil électrique de l'épée qui sert, avec en plus l'indication : « surface valable » ou « pas valable ». C'est tout.

Le Président. — Si nous arrêtons ici des directives, je pense que sans y avoir réfléchi, nous donnerions de mauvais conseils. Il faut que quelques personnes qui connaissent parfaitement le règlement du fleuret et qui sachent exactement ce qu'est présider un cours au fleuret, réfléchissent et échanquent leurs idées, et envoient ensuite à la Commission des Techniciens les directives quant à ce qu'ils exigent de l'appareil. Je vous propose, pour la partie de l'appareil central, de demander les lumières de MM. CANOVA, PAPE et LAJOUX, qui sont bons présidents de jury au fleuret. Ils enverront leur avis au Bureau de la F. I. E. qui les recueillera et, s'il y a des différences d'opinion, tâchera de les concilier. Nous ne pouvons pas donner ces avis maintenant, sans risquer de faire une erreur.

(*Accord.*)

M. Canova. — Je donne immédiatement ma réponse. J'ai dit au constructeur hongrois que son appareil ne répond pas à mon désir. Je suis toujours de la même opinion. Il faudra fixer en fraction de seconde le temps d'escrime qui ne variera pas, bien que cela dépende de la vitesse du tireur. Mais ce temps d'escrime ne doit cependant pas aller au-delà d'un certain point parce qu'alors il dépasse le bon sens. Nous fixerons la limite au-dessus de laquelle le temps d'escrime n'est pas valable et, à ce moment-là, nous fixerons l'arrêt du coup double. Resteront les temps d'escrime entre lesquels le Président doit juger et alors il dira quelle est l'action qui a raison. *La seule chose que je demande à l'appareil est « surface » valable ou pas valable » et temps dans lequel il y a coup double.*

Le Président. — M. Canova vient d'exprimer son avis. Il semble que ce soit aussi l'opinion de MM. Pape et Lajoux. Je voudrais cependant demander à ces Messieurs de bien vouloir coucher ces idées sur papier.

M. Galfré. quelle somme pensez-vous que ces recherches nécessiteront ?

D^r Galfré. — Je n'en ai aucune idée.

M. Empeyta. — Je vous rappelle qu'en matière d'épée, certains techniciens ont beaucoup travaillé. La F. I. E. les a remerciés en achetant un appareil. Il est probable que pour le fleuret, il ne sera pas nécessaire d'acheter un appareil parce que les Fédérations pourront faire elles-mêmes les frais. Je propose qu'un crédit de 7.000 francs belges soit ouvert.

M. Canova. — On pourrait pousser ce montant à 10.000 francs belges.

Le Président. — Quand le siège de la Fédération était en Hollande, un subside a été ouvert pour l'épée.

M. Empeyta. — Nous pouvons être aussi généreux pour le fleuret que pour l'épée.

Chevalier Feyerrick. — Il ne s'agit que d'une amélioration et non d'une découverte.

M. Canova. — Je cite le chiffre du boni que nous avons cette année.

Le Président. — M. Bricusse, quelle somme croyez-vous que nous puissions consacrer à cette recherche ?

Commandant Bricusse. — Voici la situation. Notre boni était de 11.000 francs, compte tenu de la proposition en faveur du Baron de Coubertin et d'une subvention plus réduite à l'Escrime et le Tir. Si ces subventions sont portées aux maxima prévus, notre boni se réduit à 5.000 francs. Nous pouvons évidemment prélever cette somme sur nos réserves.

M. Langlois. — La question des pointes est très simple. On peut demander un devis et on saura de suite ce que cela peut coûter.

Le Président. — Je suis d'accord sur le crédit de 10.000 francs, à condition qu'il ne faille pas le donner du jour au lendemain. Nous pourrions même fixer : « à concurrence de » 10.000 francs.

— L'assemblée se rallie à cette proposition.

En conséquence, le Bureau sera chargé de la mise à exécution des différentes mesures proposées pour le perfectionnement du contrôle électrique au fleuret, et de tenir les Fédérations au courant de la marche de celle-ci.

XXII

Divers

a) *Femmes athlètes anormales.*

Le Président donne lecture d'une lettre du C. I. O. par laquelle celui-ci attire l'attention

des Fédérations Internationales sur les cas récents de femmes athlètes anormales qui ont dû passer dans la catégorie des athlètes masculins, et leur demande d'envisager les mesures à prendre pour éviter le retour des cas de l'espèce signalée.

Le Congrès constate qu'il s'agit d'une question qui regarde bien plus les Fédérations Nationales que la F. I. E. Leur attention sera attirée sur le fait par le procès-verbal du présent Congrès.

*
**

b) *Brassards pour les Vainqueurs des Championnats du Monde.*

Le Bureau signale la difficulté de trouver les rubans aux couleurs indiquées par le Congrès de Berlin et le coût énorme de ces brassards s'il fallait faire tisser ce ruban.

Dans ces conditions, le Congrès décide que les rubans des brassards seront unicolores et s'en remet au Bureau pour les choisir.

*
**

c) *Titres de Reconnaissance de la F. I. E.*

Sur proposition de M. van Rossem, le Congrès décide d'attribuer le *Diplôme et la Médaille de la F. I. E.* à MM. *Erckrath de Bary et Casmir* en reconnaissance de l'œuvre accomplie par eux pour l'organisation parfaite des épreuves d'escrime aux Jeux Olympiques de Berlin.

(*Applaudissements.*)

*
**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, le Président remercie chaleureusement les délégués de leur collaboration, de l'attention prêtée et de l'appui trouvé chez eux pour mener les travaux à bonne fin.

M. Heide remercie le Président de la façon magistrale dont il a conduit les débats et dit au Bureau la reconnaissance des Fédérations pour le travail formidable qu'il réalise chaque année.

Le Secrétaire général,

Chevalier FEYERICK.

Le Président,

Paul ANSPACH.

Décisions adoptées par le Congrès

	Pages
1. — Le Rapport du Secrétaire Général est adopté	9
2. — La F. I. E. souscrit au « Fonds Baron Pierre de Coubertin » pour une somme de 2.000 francs suisses.	11
3. — Le taux (or) de la cotisation pour 1937 reste le même que les années précédentes.	11
4. — Le taux (or) de la licence internationale pour 1938 sera réduit de 30 % et ramené à 7 francs belges	11
5. — Le Bilan, le Compte de Profits et Pertes et le projet de Budget sont adoptés	11
6. — La définition de l'« amateur » est complétée par une clause permettant la requalification en certains cas	11
7. — M. Nedo Nadi pourra recevoir une licence d'amateur s'il est établi qu'il est dans les conditions voulues au jour du Congrès	13
8. — Le Congrès vote sa confiance à la Commission du Barème des Voix.	14
9. — Le Congrès adopte certaines suggestions relatives aux Directoires Techniques	14
10. — L'équipe qui déclare forfait est considérée comme ne se présentant pas à l'épreuve	15
11. — Le classement après un tour de barrage n'est pas modifié	16
12. — Aux Championnats du Monde de 1938 à l'épée individuelle, il sera fait un essai de faire tirer une poule unique en une touche	18
13. — Les directives pour la formation des poules du second tour sont précisées	18
14. — Le mode de comptabilisation des victoires n'est pas changé	18
15. — Le cas de plusieurs tireurs abandonnant l'épreuve sera étudié pour le prochain Congrès	18
17. — Le plein air à l'épée n'est pas modifié	19
18. — Le doping est interdit	19
19. — La réclamation contre une erreur de règlement du Président est réglée	20
20. — Les rencontres au fleuret et au sabre en cinq touches sont ramenées à dix minutes	20
21. — Le Congrès renonce de faire un essai d'épreuve de sabre avec 2 touches d'écart au Championnat du Monde.	21
22. — L'emploi d'une ligne d'avertissement automatique est toléré	21
23. — Le règlement sur l'emploi de l'appareil électrique est modifié en ses articles 1 ^{er} ; 6b; 6d; 9; 10a; 10e; 10h; 11; 12	21
24. — Le règlement électrique sera coordonné et réimprimé	26
25. — Les commissions permanentes pour 1937-1938 sont élues	26
26. — Lors des Championnats du Monde de 1937 la F. I. E. tiendra un Congrès extraordinaire à pouvoirs limités	28
27. — La Fédération tchécoslovaque est désignée pour l'organisation des Championnats du Monde de 1938	28
28. — Le Bureau est autorisé à envisager la création d'une Union Pan-Américaine d'escrime	28
29. — Le Congrès décide d'essayer de faire tirer en 1938 le Nouveau Challenge International Russel	30
30. — Un subside de 4.000 francs franç. est accordé à l'Escrime et le Tir.	31
31. — Les Fédérations nationales sont priées de faire connaître davantage les communications de la F. I. E.	32
32. — Le prochain Congrès est fixé en février 1937	32
33. — Le Barème des Voix pour 1937-1939 est établi	32
34. — Le Congrès alloue un crédit de 10.000 francs pour apporter des améliorations à la signalisation électrique au fleuret selon les directives établies par lui.	36
35. — Le ruban du brassard pour les Championnats du Monde sera unicolore	37
36. — La médaille et le diplôme de la F. I. E. sont décernés à MM. Erckrath de Bary et Casimir	37

Table des matières

	Pages
Ordre du jour	2
Barème des voix	3
Pays représentés	4
Rapport du Secrétaire Général	5
Tableaux des Licences délivrées en 1936	8
Rapport Financier :	9
Souscription au « Fonds Baron P. de Coubertin ».	11
Cotisations pour 1936, Licences pour 1938.	11
Modification aux Statuts	11
Barème des Voix	13
Directoires Techniques	14
Modifications aux Règlements	15
Modifications au Règlement pour l'emploi de l'appareil électrique (épée).	21
Commissions permanentes	26
Championnats du Monde 1937 et 1938	27
Union Pan-Américain d'Escrime	28
Jeux Universitaires de 1937	29
Engagements des remplaçants dans les épreuves individuelles des J. O.	30
Nouveau Challenge International	30
Organe officiel	31
Prochain Congrès	32
Barème des Voix	32
Fleuret électrique	33
Divers (Titres de reconnaissance)	37
Relevé des décisions votées	39
